

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h30 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Mane

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Mane - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Mane - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHARRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIFER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHARRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSIER Fabien - LESLIEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19
19 2022.06

REGIMATRIATION TERRITORIAL
Plan Pastoral Territorial Volcans d'Auvergne

Le dossier du Plan Pastoral des Volcans d'Auvergne a été validé en commission permanente du Conseil régional le 11 février 2022. La signature de la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et le Syndicat mixte du Parc est en cours. Une signature officielle avec point presse sera organisée le 01 juin 2022 en présence de Monsieur BONNICHON, vice-président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes en charge de l'environnement.

Ce Plan Pastoral des volcans d'Auvergne est le 1^{er} sur le versant ouest de la région en Auvergne. Structuré autour de 5 axes qui vous ont été présentés lors du précédent comité syndical du Parc, il permettra de soutenir le pastoralisme sur le territoire Parc grâce à un accompagnement financier de la région à hauteur de 1 100 000€ sur 5 ans qui permettra de solliciter 1 650 000€ de FEADER.

En 2022, en lien avec le déploiement du PPT volcans d'Auvergne, nous accueillons les journées de l'Agence Française du Pastoralisme qui auront lieu du 14 au 16 septembre à Colines dans le Cantal. Auvergne Estives et le syndicat mixte du Parc accompagnent l'AFP pour l'organisation et la logistique locales.

En 2022, les fonds accordés au déploiement du PPT Volcans d'Auvergne sont ceux de la période de transition 2021-2022, la prochaine programmation FEADER 2021-2027 ne démarrant que courant 2023. Durant cette période les règles de programmation sont celles du FEADER 2014-2020.

La sollicitation des fonds FEADER et région se fait par Appel à Candidature pour 2 des mesures FEADER (16.71 et 16.72) et au fil de l'eau pour la mesure 7.61 en attendant la mise en œuvre effective de la mesure dédiée au pastoralisme du FEADER 2021-2027.

Le prochain comité de sélection ayant lieu en septembre, nous devons déposer 2 dossiers de demandes de subvention pour le 17 juin 2022.

- L'animation du PPT sur 16 mois de janvier 2023 à avril 2024- action 5 du PPT
- L'animation de l'action 1.1 « structuration du foncier » sur 2022 et 2023

Le plan de financement de la 1ère action est proposé comme suit.

→ Pour l'animation du PPT Volcans d'Auvergne sur 16 mois de janvier 2023 à avril 2024 :

	Dépenses		Financeurs					
	Coût en € HT	Coût en € TTC	Région AuRA		FEADER	SMPNRVA		
Animation PPTVA AMO janv 2023- avril 2024	17 850	17 850	32 %	5 712€	48 %	8 568 €	20 %	3 570 €

Pour l'animation du PPT : L'AMO Animation 2023-24 serait confiée à Auvergne Estives. Les 20 % d'autofinancement SMPNRVA seront justifiés par du temps de travail d'un agent Parc.

1.311 à 420 €/j sur 16 mois.

1. Autofinancement: Parc (temps de travail)

Le plan de financement de l'animation de l'action 1.1 « structuration du foncier » sur 2022 et 2023 vous sera proposé au prochain comité syndical car cette opération n'est pas inscrite au budget prévisionnel 2022 du syndicat mixte du Parc et devra faire l'objet d'une inscription en DM.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **de valider le plan de financement proposé pour l'animation du PPT sur 16 mois de janvier 2023 à avril 2024,**
- **d'autoriser le Président à solliciter des différents financeurs,**
- **de passer commande à Auvergne Estives pour une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PPT VA sur 16 mois de janvier 2023 à avril 2024,**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,


Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne
Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etalent présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etalent absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marc

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marie

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHEON Jean-François

Répartition des 164 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19 REQUALIFICATION TERRITORIALE

19 2022 07 Requalification du site nordique de La Stèle – Commune de La Tour d'Auvergne
Financement Région ligne PPI du contrat de Parc

Dans un souci de développement de découverte et de valorisation de son territoire, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en lien étroit avec la Commune de La Tour d'Auvergne, souhaite redéfinir le projet touristique de pleine nature du site de La Stèle. L'objectif est d'en faire un site pivot du tourisme local et d'adapter son offre de manière à être moins dépendant du ski nordique.

Les travaux de requalification des bâtiments consistent à

- construire un nouveau bâtiment destiné au fonctionnement du site (accueil et renseignement du public, location de matériel pleine nature, réservation d'activités pleine nature, cours de ski, ...);
- rénover le bâtiment existant (propriété de la commune) afin de l'améliorer d'un point de vue fonctionnel et d'accroître sa performance énergétique.

En outre, par délibération en date du 12 février 2022, le Conseil Municipal de La Tour d'Auvergne a souhaité solliciter des financements et rechercher des partenaires pour procéder au démantèlement du Télésiège du bois de La Tour inexploité depuis 1998.

Ce dernier qualifié « d'installation obsolète » constitue un point noir paysager et présente un réel danger pour le milieu. Depuis son arrêt, l'activité « ski Alpin » a disparu sur le site de « La Stèle ». A contrario, les disciplines nordiques se sont développées et utilisent aujourd'hui l'emprise foncière de l'ancien domaine de ski alpin de « La Tour-Chambourguet ». Avec un projet de requalification du site autour de l'aménagement d'une piste et d'un stand de biathlon 4 saisons, la communauté de communes « Dômes Sancy-Artense » et la commune de La Tour d'Auvergne œuvrent pour conforter le site nordique et assurer son développement de manière durable et écoresponsable.

En parallèle de ce projet global de requalification du site, il paraît indispensable de prendre en compte le démontage du télésiège pour proposer une stratégie de diversification cohérente, durable et écoresponsable. Le coût de cette opération est estimé à 45 000 euros HT.

Dans le cadre de son contrat de Parc, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a la possibilité d'inscrire des opérations de maîtres d'ouvrage de son territoire au titre du programme pluri-annuel d'investissement (PPI). L'action proposée par les collectivités susvisées étant en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc des Volcans et répondant fortement à l'enjeu majeur de restauration et de valorisation des Patrimoines Naturels, cette subvention pourrait être demandée au titre du programme pluri-annuel d'investissement (PPI) du contrat de Parc.

Ainsi, la Commune solliciterait via le PPI du Parc une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 22 500 €, soit 50 % du montant total de l'opération d'un montant prévisionnel de 45 000 € (dépenses d'investissement).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels	
Travaux de démantèlement du Télésiège du bois de La Tour	45 000 €	Subvention Plan Avenir Montagne	30 % 13 500 €
		Subvention PPI	50 % 22 500 €
		Autofinancement Commune	20 % 9 000 €
Totaux	45 000 €		45 000 €

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **de confirmer la demande de subvention de 22 500 € de la Commune de La Tour d'Auvergne auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



 Parc
national
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAÏDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 28 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19
19.2022.08 RÉVITALISATION TERRITORIALE
Amélioration de l'accueil des visiteurs en sites naturels fragiles – Installation de Toilettes sèches – Commune du Chambon sur Lac - Financement Région ligne PPI du contrat de Parc

Dans un souci de préservation, de découverte et de valorisation de son territoire, la Commune du Chambon sur Lac, en lien étroit avec la Communauté de communes et avec le SM PNRVA, souhaite améliorer l'accueil des visiteurs sur 2 sites majeurs : la vallée de Chaudabou et le lac Chambon

Le premier site est également une Réserve Naturelle Nationale gérée par le SM PNRVA, en collaboration avec l'ONF. En 2021, la commune, après avoir amélioré le stationnement en 2017, a mis en place un système de parking payant, afin de réguler le stationnement souvent anarchique pour ce site. L'objectif est maintenant d'améliorer les services associés en installant notamment des toilettes sèches extérieures gratuites, facilement accessibles pour tout type de personnes (dont PMR)

En parallèle, le Syndicat Mixte du PNRVA doit revoir l'ensemble de la scénographie de la Maison de la Réserve d'ici 2 à 3 ans. Il dispose de plus depuis 2021 de 2 gardes animateurs sur la saison estivale, financés par l'Etat, permettant de mieux renseigner le public pour préserver ce site.
C'est donc un projet global qui est mené conjointement entre les 2 collectivités

Le deuxième site concerne le parking du lac Chambon, au niveau de la Plage : sur le même modèle, il contribuera à la propreté de la plage et ses alentours, et ainsi à la préservation de l'environnement, tout en offrant un service permettant d'améliorer la qualité des services rendus au public.

Par délibération en date du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal de Chambon sur Lac a souhaité solliciter des financements et rechercher des partenaires pour mettre en place ces 2 aménagements.

Le coût de cette opération est estimé à 46 840 euros HT (acquisition et installation).

Dans le cadre de son contrat de Parc, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a la possibilité d'inscrire des opérations de maîtres d'ouvrage de son territoire au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI). L'action proposée par la collectivité susvisée étant en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc des Volcans, et répondant fortement à : enjeu majeur de restauration et de valorisation des Patrimoines Naturels, et d'accueil des publics, cette subvention pourrait être demandée au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) du contrat de Parc.

Ainsi, la Commune solliciterait via le PPI du Parc une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes d'un montant compris entre 4 684 € et 17 442 €, soit 10 à 37,3 % du montant total de l'opération estimé à 46 840 € HT (dépenses d'investissement)

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels		
Acquisition et installation de 2 toilettes sèches	46 840 €	Dotation DETR au PPI REGION	37,3 %	17 472€
		Communauté de Communes	42,7 %	20 000 €
		Autofinancement Commune	20 %	9 368 €
Totaux	46 840 €			46 840 €

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :**

- **de confirmer la demande de subvention de la Commune du Chambon sur Lac auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022
Le Président,




Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne
Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etalent présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTIJT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandra - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etalent absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19 REVITALISATION TERRITORIALE
19.2022.09 P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne

Les "P'tites Virées du Parc" seront proposées de nouveau sur la saison 2022, avec comme nouveauté cette année, 3 secteurs géographiques supplémentaires, à savoir le Carladès, Murat-Hautes Terres Communauté et Pierrefort-Saint-Flour Communauté.

De plus certains organisateurs souhaitent étendre, d'une part, la période au printemps et jusqu'à l'automne, et d'autre part, sur des sites hors périmètre parc de manière à voir le soleil levant ou couchant sur les reliefs du territoire du Parc.

Le bureau du Parc de Février dernier a autorisé le président à solliciter un financement régional à hauteur de 80 % d'un budget total de 15 000 € pour 90 sorties. Depuis, l'organisation plus précise en annonce environ 80.

Cette même organisation plus avancée permet d'envisager, par secteur, un organisateur, un nombre de P'tites virées et une liste d'intervenants potentiels. Vous en trouverez le récapitulatif dans le document joint.

De même, vous trouverez ci-joint la convention-type qui permettra de formaliser un conventionnement entre le parc et chacun des organisateurs et les intervenants ciblés par secteur.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat sur le modèle ci-annexé avec chacun des organisateurs, les accompagnateurs, en référence aux périodes et nombre de P'tites virées par secteur, mentionnés dans le second document joint.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



 Parc
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN



CONVENTION

"Les P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" - été 2022.

Entre le syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne et structures organisatrices (Offices de Tourisme du territoire parc, syndicat mixte du Puy Mary, Saint-Flour Communauté, Accompagnateurs En moyenne Montagne, guide de haute montagne ou éducateurs sportifs).

Entre

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Montosier 63970 Aydat représenté par Monsieur Lionel Chauvin, Président

D'une part

Ft.

Nom de la structure partenaire, représenté par *Civilité Prénom et Nom, Titre*

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV .

1. PREAMBULE

L'objet de cette convention concerne l'organisation des "P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne"

La "P'tite virée du Parc des Volcans d'Auvergne" est une petite randonnée pédestre, de 2 à 3h, qui se déroule en moyenne montagne dans les 5 petites régions naturelles (Chaîne des Puys, Sancy, Artense, Cézallier, Monts du Cantal) du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne.

Accompagnée par un professionnel de la randonnée en montagne, elle permet de découvrir et vivre un secteur ou un site peu connu

Avant tout, temps de détente, elle sera aussi instructive par un apport d'informations sur les spécificités du site et le rôle du syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne, du point de vue de ses principales missions (préservation, valoriser, accueillir).

Une rencontre avec un acteur de terrain peut être envisagée (éleveur, agriculteur, professionnel de la montagne, etc).

Les P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne seront programmées, aux conditions ci-dessous.

2. CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Conditions de déroulement de la sortie

En groupes, jusqu'à 17 personnes sur un temps décalé de la journée, **tôt le matin ou plus tard, en fin de journée**, il s'agira éventuellement de voir **le lever ou le coucher du soleil**, le long d'un itinéraire sur un chemin cadestré dans les volcans d'Auvergne.

La P'tite virée du Parc des Volcans d'Auvergne se déroulera jusqu'à 2 fois par semaine, sur la période de juin à octobre 2022

Un temps convivial sera partagé autour de produits du territoire Parc dont Valeurs Parc

Une distanciation physique et les gestes barrière seront respectés, en lien avec les conditions sanitaires en vigueur, suite à la crise sanitaire de la COVID 19.

Toute décision d'annulation de prestation pour cause de mauvaise météo ou manque d'inscriptions sera prise de concert par l'organisateur et le prestataire, selon le fonctionnement en place entre les deux.

Article 2 : Coût de la prestation

La part animation est gratuite pour les participants

Le coût final de la prestation est celui de la collation composée de produits Valeurs Parc et autres du territoire

Les Produits Valeurs Parc peuvent être : pain d'épices, saucisson, croquants, carrés de Salers. En boisson : Jus de pomme local. Le coût estimé s'élève à environ 3,75 € par personne avec les produits cités. Une liste des producteurs Valeurs Parc est jointe à cette convention.

Les autres produits à servir, selon le souhait de l'office de tourisme ou structure organisatrice, seront fabriqués localement. La collation sera ainsi complétée jusqu'à 5€ par personne

La boisson sera servie dans un gobelet Parc. Celui-ci sera facturé par la boutique du Parc en fin de mois, en fonction du nombre distribué. Le reste sera restitué à la boutique du Parc.

Le tarif de chaque P'tite virée du Parc n'excédera pas **5 €pers**. Le paiement se fera à l'organisateur en même temps que la réservation. Certains organisateurs mettent en place un paiement en ligne.

Article 3 : Programmation des "P'tites virées du Parc"

Sur le territoire du *Secteur du Parc naturel régional*. Les "P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" se dérouleront, les jours sur la période. Elles seront au nombre de nombre de virées, au total et se dérouleront sur itinéraires au sites

L'(es) prestataire(s) « suivant(s) encadrera(ont) les "P'tites virées du Parc" :

- o Prestataires

Article 4 : Rôle et engagements de chacun des partenaires

- a- Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose cette programmation aux organisateurs (ci-dessous) de son territoire. Il prend en charge le coût de la prestation des prestataires, via des crédits (à confirmer courant mai 22).

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'engage à

- Communiquer sur "Les P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" sur son site Internet, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et les médias locaux (concept des P'tites virées du Parc et calendrier de l'ensemble des dates)
- Fournir aux organisateurs :
 - o un kit de communication avec :
 - des textes pour communiqués/dossiers de presse, pour réseaux sociaux
 - des tags et hashtags à utiliser dans tous les posts
 - un Ebc-marque (P'tites virées du Parc + logo du Parc)
 - o une documentation « papier » : livret de découverte, Nature en poche
 - o la liste des producteurs marqués Parc sur le territoire
- A accomplir les « kits colation » préalablement aux dates de la balade
Etablir les factures de produits Valeurs Parc et gobelets provenant de la boutique du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et les adresser à l'OT
Régler directement chaque accompagnateur, sur présentation de facture, au tarif de 150 € la prestation.
- b- Les Organisateurs des P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne (Offices de Tourisme syndicat mixte du Puy Mary et Saint-Flour Communauté)

Chacun s'engage à :

- Organiser et coordonner "Les P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" sur son secteur, en lien avec le territoire Parc
- A mobiliser aussi équitabement que possible les prestataires de son territoire
- Envoyer au Parc pour le 15 mai au plus tard, l'ensemble de la programmation et ses prévisions de communication sur les réseaux sociaux et médias locaux
- Communiquer sur l'ensemble de ses « P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne » programmées et sur chacune des dates, en utilisant le kit de communication fourni
- Prendre les réservations et le paiement des visiteurs pour les produits, la communication et un gobelet par visiteurs, soit 5 € par personne
- Régler les factures établies par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour les produits et gobelets « Osez les volcans d'Auvergne » provenant de la boutique Parc.
- Transmettre au Parc les articles parus dans la presse
- c- Les prestataires (Accompagnateurs en moyenne Montagne-AEM, guide de haute montagne ou éducateurs sportifs) encadrent les groupes

Les prestataires s'engagent à :

- Faire valider préalablement leurs itinéraires par les services du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- Rester avec leur groupe sur les chemins cadastrés
- Valoriser les chemins et leur fragilité. Transmettre les messages de préservation de ceux-ci.
- Distribuer les documentations « Fragile par nature » et le « Livret de découvertes du Parc ».
- Ne pas modifier l'intitulé des sorties "Les P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne".
- Utiliser systématiquement le kit de communication fourni par le Parc quand ils communiquent sur les P'tites virées animées
- Bien donner les dotations en produits et gobelets aux visiteurs.
- Facturer leurs prestations au syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne au forfait de 150 € / sortie

Convention établie en X exemplaires.

Fait à Montlosier, le 2022

Faire précéder la signature
de la mention «Lu et approuvé »

Le Président du
Syndicat
mixte
du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne

Le Président
de la structure organisatrice

Lionel CHAUVIN

Prénom NOM

Le Prestataire
*Accompagnateur
En Montagne
Guide Haute montagne
Educateur sportif*

Le Prestataire
*Accompagnateur
En Montagne
Guide Haute montagne
Educateur sportif*

Le Prestataire
*Accompagnateur
En Montagne
Guide Haute montagne
Educateur sportif*

Prénom NOM

Prénom NOM

Prénom NOM

Organisation P'tites virées 2022

Organisateur	Interlocuteur	Intervenants	Qualité	Structure	Nbre de P'tites virées	Période
1 - OT du Carladès	Beatrice Bonnal		Accompagnateurs en montagne- AEM	Bureau des Guides du Puy Mary	7	juillet-août
2 - OT de Murat-Hautes Terres	Anais Girant	Nadège Pilon Sophie Ougier	AEM AFM	Terre 2 cimes Moments nature	4 3	juillet à Octobre
3 - OT Pierrefort et Saint-Flour Communauté	Isabelle Robert, directrice	Frédéric Beranger Thierry Bailly	AEM AFM	Saint-Flour Communauté	3 4	mi-juillet à mi-août début juillet
4 - SM Puy Mary	Julien Couty	Vincent Terrisse	Guide de Hte montagne	Terre du Cantal	12	juillet-août
5 - OT pays de Salers	Sylvie Garry	Vincent Terrisse Patrice Parlange Olivier Schmidt Gilles Eisenschreiber	Guide de Hte montagne AEM AEM Accompagnateur randonnée	Terre du Cantal	8 14	juillet-août juillet-août. Semaine 28 à 34
6 - OT Sumène-Artense	Mathieu HOT, directeur					
7 - Monts d'Arvame	Mylène Lenoble	Beatrice Fayet Didier Sauestre	AEM AEM		7	juillet-août. Semaine 28 à 34
Tourisme	Clémence Chevaux puis Clara Badonnel, Lise Agulla	Damien Poulet Kévin Conilh Patrick Mougel	AEM AEM AEM	Aventure en terre volcanique Empreinte	13	juin à octobre
Terra Volcania						

75

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maité

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

MOYENS GENERAUX

40.2022.01

Choix du lauréat du concours relatif à la « Requalification du site de Montlosier »

Le site de Montlosier doit être en mesure de **contribuer au rayonnement des territoires du Parc**, voire au-delà, tout en amplifiant le **caractère structurant de cet équipement pour la population**.

La dynamique enclenchée par les objectifs du Parc et l'inscription de la Chaîne des Puys / Faille de Limagne au patrimoine Mondial dès 2018 nous a conduit à imaginer et lancer une **restructuration de l'ensemble du site de Montlosier** pour répondre aux enjeux précités et donner un signal fort au territoire :

→ Faire du site de Montlosier **une vitrine des savoirs faire et des spécificités écologiques et touristiques du territoire**, qui, de par les formes d'accueil, de transmissions des savoirs et des savoirs faire et de découverte des spécificités naturelles et culturelles, sera au service des habitants, mais aussi au service des visiteurs en proposant des modes de découvertes adaptés.

Le site de Montlosier et ses abords s'inscrivent donc dans une dynamique de territoire à différentes échelles

- **Une échelle « territoire Parc »** : à la fois siège du Parc et lieu de promotion des patrimoines et des spécificités des 5 régions naturelles constitutives du PNRVA et des actions menées par les habitants, les entreprises et le Parc. Le site doit donner envie de découvrir le reste du territoire et entrer en résonance avec les autres lieux d'accueil des massifs volcaniques.
- **Une échelle « site Patrimoine Mondial de la Chaîne des Puys Faille de Limagne »** : site d'accueil pour renseigner et orienter les publics pour la découverte et le respect de ce site Unesco, avec une mise en cohérence des fonctions d'accueil, d'animation et de transmission des 3 portes d'entrées du site Patrimoine Mondial.
- **Une échelle circonscrite au lieu lui-même** : lieu support de prestations d'accueil, d'animations et de découverte pour le grand public et les entreprises, réalisées par le Syndicat Mixte ou ses partenaires publics et privés, et domaine recelant de tous les types de milieux et d'usages présents sur le territoire Parc, support d'une gestion expérimentale, reproductible et transmissible. Des liens, à investir, seront développés entre les grands sites du territoire afin de **créer une expérience commune « Parc des Volcans »**.

C'est dans ce contexte que nous avons lancé un concours de maîtrise d'œuvre.

- **Les différentes étapes du présent concours et du projet sont les suivantes** :

Vendredi 5 novembre 2021	Parution de l'avis de concours
Lundi 6 décembre 2021	Date limite de réception des candidatures (x18)
Vendredi 10 décembre 2021	Comité Syndical : autorisation pour choix des 3 candidats admis à faire une offre
Lundi 20 décembre 2021	Réunion(s) du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage (x3)
	Envoi du dossier de consultation définitif aux candidats retenus
Lundi 20 janvier 2022	Réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses
Vendredi 18 mars 2022	Date limite de réception des prestations et propositions
Mercredi 13 avril 2022	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
Mardi 19 avril 2022	Négociations et questions/réponses avec le candidat classé n°1
Mercredi 27 avril 2022	Retour écrit et réponses formalisées par le candidat audité
Mercredi 4 mai 2022	Comité syndical : choix du lauréat et autorisation signature du marché de Maîtrise d'œuvre
De juin 2022 à début 2023	Réalisation des phases d'études
Mars 2023 – Avril 2024	Travaux phase 1 : Maison du Parc qui devient le siège administratif
Avril 2024 – Été 2025	Travaux phase 2 : Château et extérieurs

Accuse de réception en préfecture
063-256300237-20220504-40-2022-01v2-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

• Les acteurs et décideurs autour de ce concours :

Le Jury est une particularité de la procédure du concours d'architecture. Le jury est un élément essentiel du concours. Il a un rôle déterminant auprès du maître d'ouvrage. Quel que soit le maître d'ouvrage et l'objet du concours, un jury accompagne le maître d'ouvrage pendant la phase de sélection des candidats et, ainsi que l'exige le droit européen, pendant la phase d'examen des projets.

Quand bien même le droit français ne donne pas de pouvoir de décision au jury, ce dernier dispose d'un pouvoir d'avis fondamental pour éclairer les choix de la maîtrise d'ouvrage.

Composé obligatoirement de la Commission d'Appel d'Offres de droit commun de la collectivité, il peut être complété par des élus en charge du projet et par des professionnels en lien avec l'objet du concours.

Le jury est le suivant :

Au titre de la CAO de droit commun du Parc des Volcans :

M. Lionel CHAUVIN, Président de la CAO et du jury
M. Philippe FABRE, membre titulaire
Mme Jocelyne MANSANA, membre titulaire
M. Louis GISCARD d'ESTAING, membre titulaire
M. Lionel GAY, membre titulaire
M. Éric HAYMA, membre titulaire

Au titre des professionnels devant composer 1/3 du jury :

M. Lionel FAVIER, Architecte DPLG, Codirecteur du CAUE du Puy-de-Dôme
M. François-Xavier MOUSQUET, Paysagiste
M. Michel COVA, Scénographe

AMO – Programmiste retenu pour nous accompagner sur le projet :

Jean-François PANTHEON, Architecte DPLG

Lors de sa 1^{ère} réunion qui s'est tenue le 20 décembre 2021, le jury a examiné 18 candidatures et a proposé d'en retenir 3 candidats pour dessiner des esquisses, à savoir :

- ⇒ Equipe de maîtrise d'œuvre FABRE & SPELLER
- ⇒ Equipe de maîtrise d'œuvre RL & Associés
- ⇒ Equipe de maîtrise d'œuvre SILT

Ces 3 agences ont rendu leurs esquisses sur lesquelles le jury a débattu lors de sa 2^{ème} réunion qui s'est déroulée le mercredi 13 avril 2022. À l'issue de la phase de remise des offres, c'est le candidat FABRE & SPELLER qui est proposé pour les motifs indiqués dans les tableaux récapitulatifs d'analyse des esquisses remises ci-dessous :

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'approuver le choix du jury, à savoir le cabinet FABRE & SPELLER**
- **d'attribuer le marché au cabinet FABRE & SPELLER**
- **d'autoriser le Président à signer le marché avec le cabinet FABRE & SPELLER**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220504-40-2022-01v2-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montfaucon sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VÉRDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BIARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLCY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

MICHELLE GARNIER

40.2022 01

Choix du lauréat du concours relatif à la « Requalification du site de Montlosier »

Le site de Montlosier doit être en mesure de **contribuer au rayonnement des territoires du Parc**, voire au-delà, tout en amplifiant le **caractère structurant de cet équipement pour la population**.

La dynamique enclenchée par les objectifs du Parc et l'inscription de la Chaîne des Puys / Faille de Limagne au patrimoine Mondial dès 2018 nous a conduit à imaginer et lancer une **restructuration de l'ensemble du site de Montlosier** pour répondre aux enjeux précités et donner un signal fort au territoire :

→ Faire du site de Montlosier **une vitrine des savoirs faire et des spécificités écologiques et touristiques du territoire**, qui, de par les formes d'accueil, de transmissions des savoirs et des savoirs faire et de découverte des spécificités naturelles et culturelles, sera au service des habitants, mais aussi au service des visiteurs en proposant des modes de découvertes adaptés.

Le site de Montlosier et ses abords s'inscrivent donc dans une dynamique de territoire à différentes échelles :

Une échelle « territoire Parc » : à la fois siège du Parc et lieu de promotion des patrimoines et des spécificités des 5 régions naturelles constitutives du PNRVA et des actions menées par les habitants, les entreprises et le Parc. Le site doit donner envie de découvrir le reste du territoire et entrer en résonance avec les autres lieux d'accueil des massifs volcaniques.

Une échelle « site Patrimoine Mondial de la Chaîne des Puys Faille de Limagne » : site d'accueil pour renseigner et orienter les publics pour la découverte et le respect de ce site Unesco, avec une mise en cohérence des fonctions d'accueil, d'animation et de transmission des 3 portes d'entrées du site Patrimoine Mondial.

Une échelle circonscrite au lieu lui-même : lieu support de prestations d'accueil, d'animations et de découverte pour le grand public et les entreprises, réalisées par le Syndicat Mixte ou ses partenaires publics et privés, et domaine recelant de tous les types de milieux et d'usages présents sur le territoire Parc, support d'une gestion expérimentale, reproductible et transmissible.

Des liens, à investir, seront développés entre les grands sites du territoire afin de **créer une expérience commune « Parc des Volcans »**.

C'est dans ce contexte que nous avons lancé un concours de maîtrise d'œuvre :

- **Les différentes étapes du présent concours et du projet sont les suivantes :**

Vendredi 5 novembre 2021	Parution de l'avis de concours
Lundi 6 décembre 2021	Date limite de réception des candidatures (x16)
Lundi 20 décembre 2021	Réunion(s) du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage (x3)
	Envoi du dossier de consultation définitif aux candidats retenus
Lundi 20 janvier 2022	Réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses
Vendredi 18 mars 2022	Date limite de réception des prestations et propositions
Mercredi 13 avril 2022	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
Mardi 19 avril 2022	Négociations et questions/réponses avec le candidat classé n°1
Mercredi 27 avril 2022	Retour écrit et réponses formalisées par le candidat audité
Mercredi 4 mai 2022	Comité syndical : choix du lauréat et autorisation signature du marché de Maîtrise d'œuvre
De mai 2022 à début 2023	Réalisation des phases d'études
Mars 2023 – Avril 2024	Travaux phase 1 : Maison du Parc qu'il dev
Avril 2024 – Eté 2025	Travaux phase 2 : Château et extérieurs

Accusé de réception en préfecture : 03126300239-202205040-2022-01-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

• Les acteurs et décideurs autour de ce concours :

Le Jury est une particularité de la procédure du concours d'architecture. Le jury est un élément essentiel du concours. Il a un rôle déterminant auprès du maître d'ouvrage. Quel que soit le maître d'ouvrage et l'objet du concours, un jury accompagne le maître d'ouvrage pendant la phase de sélection des candidats et, ainsi que l'exige le droit européen, pendant la phase d'examen des projets.

Quand bien même le droit français ne donne pas de pouvoir de décision au jury, ce dernier dispose d'un pouvoir d'avis fondamental pour éclairer les choix de la maîtrise d'ouvrage.

Composé obligatoirement de la Commission d'Appel d'Offres de droit commun de la collectivité, il peut être complété par des élus en charge du projet et par des professionnels en lien avec l'objet du concours.

Le jury est le suivant :

Au titre de la CAO de droit commun du Parc des Volcans :

M. Lionel CHAUVIN, Président de la CAO et du jury

M. Philippe FABRE, membre titulaire

Mme Jocelyne MANSANA, membre titulaire

M. Louis GISCARD d'ESTAING, membre titulaire

M. Lionel GAY, membre titulaire

M. Eric HAYMA, membre titulaire

Au titre des professionnels devant composer 1/3 du jury :

M. Lionel FAVIER, Architecte DPLG, Codirecteur du CAUE du Puy-de-Dôme

M. François-Xavier MOUSQUET, Paysagiste

M. Michel COVA, Scénographe

AMO – Programmiste retenu pour nous accompagner sur le projet :

Jean-François PANTHEON, Architecte DPLG

Lors de sa 1^{ère} réunion qui s'est tenue le 20 décembre 2021, le jury a examiné 18 candidatures et a proposé d'en retenir 3 candidats pour dessiner des esquisses à savoir :

- Equipe de maîtrise d'œuvre FABRE & SPELLER
- Equipe de maîtrise d'œuvre RL & Associés
- Equipe de maîtrise d'œuvre SILT

Ces 3 agences ont rendu leurs esquisses (1/1 n°1) sur lesquelles le jury a débattu lors de sa 2^{ème} réunion qui s'est déroulée le mercredi 13 avril 2022.

À l'issue, c'est le candidat FABRE & SPELLER (Projet triangle) qui est proposé pour les motifs indiqués dans les tableaux récapitulatifs d'analyse des esquisses remises ci-dessous.

<i>Tableau synthétique d'analyse réalisé par le jury du concours</i>	Pondération	Candidat ● RL & Associés	Candidat ■ SILT	Candidat ▲ FABRE & SPELLER
	Note sur			
Qualité programme	30	8,25	17,64	24,39
Qualité intégration	20	7	12	15
Compatibilité avec enveloppe financière	10	6	4,82	6,63
TOTAL	60	21,25	34,57	45,02
NOTE FINALE	20	7,08	11,5	15,34
CLASSEMENT	/	3	2	

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220504-40-2022-01-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

<p>SYNTHESE DE L'ANALYSE REALISEE PAR LE JURY</p> <p><i>(L'analyse complète est jointe au rapport – P/ n°2)</i></p>	<i>/</i>	<p>Projet éloigné du cahier des charges initial, notamment sur l'approche faite sur « l'allée cavalière » face au château, non conforme aux attendus du cahier des charges.</p>	<p>Projet conforme aux attendus du cahier des charges.</p> <p>La proposition faite d'élévation de la toiture de l'actuelle boutique pour les futurs bureaux est intéressante mais budgétairement très impactante.</p>	<p>Projet intégrant une plus-value notable via la proposition de salle de conférence « remarquable » avec sa toiture dite « Philibert De l'Orme ». Les fonctionnalités demandées sont conformes au programme. Seul le traitement de la luminosité dans les futurs bureaux méritait d'être revu, chose faite comme explicité dans leur réponse écrite du 27/04/2022 faite dans le cadre des négociations (P/ n° 3)</p>
--	----------	---	---	---

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'approuver le choix du jury, à savoir le cabinet FABRE & SPELLER**
- **d'attribuer le marché au cabinet FABRE & SPELLER**
- **d'autoriser le Président à signer le marché avec le cabinet FABRE & SPELLER**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022
Le Président,



Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022 s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etalent présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LÉGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LÉGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LÉGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etalent absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAI PIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Marine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marc

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marie

Assistants à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJOL Julien - MONTLOUY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 184 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41 FINANCES
41.2021.19 Remise gracieuse des contributions Parc à la ville de Bort-les-Orgues

Le Maire de la commune de BORT LES ORGUES, Ville Porte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne depuis 2014, sollicite la remise gracieuse des contributions dues pour la période comprise entre 2018 et 2021. Il s'engage à régler au Parc les contributions à compter de 2022.

Le montant de la contribution annuelle est de 500,00 €. La remise porterait donc sur un montant global de 2 000,00 €.

La remise donnerait lieu à l'émission d'un mandat au compte 6748.

Les crédits nécessaires seraient inscrits à la prochaine décision budgétaire modificative.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **d'accorder à la ville de Bort-les-Orgues une remise gracieuse correspondant aux contributions pour la période de 2018 à 2021 incluses, soit la somme totale de 2 000 €,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,


Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montflosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maité

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

41 FINANCES
41.2022.20 Aide à l'accueil des populations déplacées dans le Parc national de Meotida (Ukraine)

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux a été saisie d'un appel à l'aide par la Direction du Parc national de Meotida en Ukraine qui doit faire face à une arrivée massive de réfugiés fuyant la violence des combats.

Ce parc littoral, sur les bords de la mer d'Azov, se retrouve isolé du reste de l'Ukraine par l'occupation russe et doit faire face à l'aide à fournir à plus de 50 000 réfugiés démunis. Les besoins quotidiens sont estimés à 600 €.

Lors de la réunion des directeurs de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux du 5 avril dernier, il a été proposé que la Fédération centralise les dons des différents PNR afin de n'opérer qu'un seul versement.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont il dispose, à l'élan de solidarité qui se met en place.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **de soutenir le Parc national de Meotida en Ukraine à l'accueil des populations déplacées, en faisant un don d'un montant de 600 €. Cette somme sera versée à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux qui centralise les dons pour les Parcs Naturels Régionaux,**
- **de prévoir la somme correspondante au budget principal à l'article 6574,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022
Le Président,



Parc
Naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne
Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Coette

Délégués des communes : BATTUT Roman - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Anne à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Anne

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maité

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNVA : ALCANDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

42 PERSONNEL
42.2022.01 Convention d'animation Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle

Le Syndicat mixte du Parc des Volcans assure depuis plus de 30 ans la gestion de la Maison des Tourbières pour le compte du Syndicat mixte de découverte des Tourbières et du Cézallier. Dans ce cadre, il organise des animations pédagogiques sur le site de la Plaine Jacquot (La Godivelle, Compains).

La tourbière de la Plaine Jacquot étant aujourd'hui intégrée dans le périmètre de la Réserve naturelle, les animations seront désormais organisées dans le cadre des activités de découverte du site protégé et financées par l'Etat.

Le Syndicat mixte du Parc fait appel à un vacataire pour la conduite de ces animations. La rémunération de l'animateur est basée sur le tarif de 130 € TTC la demi-journée ou 205 € TTC la journée, multipliée par le nombre de vacations réalisées dans la saison.

Le montant des vacations représente sur la saison une enveloppe de 3000 €, supportée par le budget annexe de la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'animation 2022 pour la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle, selon le modèle de convention ci-joint.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022
Le Président,




Lionel CHAUVIN



Réserve Naturelle Nationale
SAGNES DE LA GODIVELLE



Le
Département
de la Haute-Savoie

CONVENTION D'ANIMATION RESERVE NATURELLE DES SAGNES DE LA GODIVELLE



2022

Entre les signataires

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAMPIH, dûment autorisé par le directeur de Bureau de l'ONC40031, en ce qui concerne le Parc,

dit par

et

Monsieur/Madame de la commune de d'une part, et après l'émission de l'animateur,

dit par

Il est convenu ce qui suit :

.....

ARTICLE 1 : Objet

L'animation est financée par le Parc pour assurer les animations nature de la Réserve naturelle des Sagnes de la Cordelle sur le site de la Forêt de Lanquet pour la saison 2022

.....

ARTICLE 2 : Contenu

> Période estivale

Les animations ont lieu les mardis, vendredis et dimanches de 15h à 17h

Les réservations sont assurées par le personnel de la Réserve naturelle des Sagnes de La Cordelle qui informe l'animateur du nombre d'inscrits au plus tôt 24h à l'avance. L'animation peut être annulée sur décision du Parc en cas de pluie à temps ou faute d'un nombre de participants suffisants (4 minimum)

Les animations se font au départ de la Maison de la Réserve en centre bourg de La Cordelle. Le personnel de la Réserve accueille les visiteurs et assure la billetterie. L'animateur qui accueille le public jusqu'à la tombée de la nuit. Lanquet est accessible à vélo qu'on

> Hors saison

Les dates et horaires des animations sont définies suivant la demande des groupes

La gestion des devis, contenus de réservation et factures est assurée par le personnel de Parc qui assure de la disponibilité de l'animateur au moins deux semaines à l'avance par mail en contact l'animateur avec les groupes

Les annulations se font au départ du bureau de la Forêt de Lanquet ou éventuellement de la Maison de la Réserve

.....

ARTICLE 3 : Contenu de l'animation

Les animations ont pour objectif de faire découvrir au grand public le monde des tourbières dans le contexte du Cotard. Les visites de vert concernent à un public de non-initiés mais elles répondent aux attentes de naturalistes plus chevronnés

Les sujets abordés portent sur : la géologie, le climat, la formation des paysages, la faune et la flore, le fonctionnement des écosystèmes tourbeux, mais aussi les pratiques traditionnelles liées aux tourbières. Les projets menés par le Parc sur les tourbières du Cotard sont également valorisés, au premier chef, les travaux de connaissance du patrimoine naturel et les études de la Réserve naturelle des Sagnes

Le thème des animations est défini conjointement par le Parc et l'animateur en début de saison

ARTICLE 4 : Moyens matériels et pédagogiques

Le Parc met à disposition l'espace numérique qui de la Vis sur de la Réseau (actuellement en Litex) et le point de la Plate-Forme. Des ressources documentaires et pédagogiques doivent également être produites à la demande de l'associé.

ARTICLE 5 : Rémunérations

La rémunération de l'associé est basée sur le tarif de 13,0 € (+10% la semaine) et 205 € (+15% la semaine) pour le nombre de vacations réalisées dans la saison.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour tout différend entre les parties seul le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait en 2 exemplaires,

Le 23/05/2022 à Montluçon (Aveyron)

Le Président

Le Parc

Monsieur Madame

Monsieur Lionel CHAUVIN

Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montfossier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PUNCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIÈRE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Cathenna - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZFLIE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical

Conseil Régional : 90 voix (5 représentants disposant chacun de 18 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

42
42.2022 02 VOYAGE GÉNÉRAUX
Convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires avec le SDIS du Puy-de-Dôme

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne compte, à ce jour, dans ses effectifs deux Sapeurs-Pompiers Volontaires affectés dans différents centres de secours du Puy-de-Dôme.

Conformément au Code de la sécurité intérieure, l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire, qui repose sur le bénévolat et le volontariat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. Les Sapeurs-Pompiers Volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment avec les Sapeurs-Pompiers Professionnels « aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ». Pour accomplir ces missions, ils suivent des formations régulières.

Sur la base de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Cette convention a pour objet de concilier la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires et l'activité professionnelle ainsi que les nécessités des différents services concernés. Elle organise, de plus, les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour formation.

Elle garantit au SDIS du Puy-de-Dôme un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins et au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne des absences gérées au mieux des contraintes de services mais aussi de disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse tant sur le plan des secours à la personne que sur les risques d'incendie.

Ainsi, cette convention repose sur trois objectifs :

- Faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Favoriser leur mise à disposition pour des situations opérationnelles ou des actions de formation ;
- Valoriser la contribution citoyenne du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS du Puy-de-Dôme.

La convention précise les modalités suivantes :

Disponibilités opérationnelles - retard à l'embauche :

L'employeur autorise le retard à l'embauche en raison d'une intervention déclenchée avant la prise de poste. L'agent devra prévenir son employeur de tout retard. Le SDIS peut délivrer à tout moment et sur demande de l'employeur une attestation précisant la date, les heures de début et de fin d'intervention.

Disponibilité pour formation :

Si besoin des autorisations seront accordées aux agents Sapeurs-Pompiers Volontaires pour participer à des actions de formations obligatoires et nécessaires à l'accomplissement des missions des services d'incendie et de secours dans la limite de :

- 30 jours ouvrés les trois premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année au titre de la formation initiale ;
- 5 jours ouvrés par an les années suivantes au titre de la formation continue et de perfectionnement.

Le Sapeur-Pompier Volontaire se forme sur son temps de travail sans perte de salaire ni jours de congés.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne demande l'application de la subrogation des indemnités générées par le temps de formation fixée par délibération du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **d'approuver les termes de la convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le SDIS du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



 Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne
Lionel CHAUVIN



Convention

Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
143, avenue du Brâzet
BP 280
63008 Clermont-Ferrand cedex 1

Représenté par Monsieur Jean-Paul CUZIN
Président du Conseil d'administration du SDIS

Et

Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Château de Montlosier
63970 Aydat

Représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN
Président
N° Siret 256 300 237 000 11

Préambule

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la **DISPONIBILITE OPERATIONNELLE** et de la **DISPONIBILITE POUR FORMATION** des sapeurs pompiers volontaires

Depuis 2002, le SDIS63 s'inscrit dans cette démarche en signant des conventions établies en application de la loi n° 98.370 du 3 mai 1998 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et à la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

VU la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ,

VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi 2004-811 du 13 Août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ,

VU la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

VU la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ,

VU le décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'extraît du bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts du 7 août 2013 ;

VU la délibération du 27 octobre 2020 relative aux conventions employeur . indemnisation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention est conclue en référence aux textes relatifs à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absences pour des actions liées à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

La convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour des activités de formation et/ou des activités opérationnelles de salarié-sapeur-pompier volontaire (annexe 1) en tenant compte des contraintes de l'employeur et des besoins du SDIS.

ARTICLE 2 : Disponibilité pour formation

Le SDIS est un organisme de formation professionnelle agréé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. (DIRECCTE)

Si besoin des autorisations seront accordées au salarié-SPV pour participer à des actions de formations obligatoires et nécessaires à l'accomplissement des missions des services d'incendie et de secours dans la limite de :

- 30 jours ouvrés les trois premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année au titre de la formation initiale
- 5 jours ouvrés par an les années suivantes au titre de la formation continue et de perfectionnement

Le SPV se forme sur son temps de travail, sans perte de salaire ni jours de congés

Dès la parution du programme de formation, le SPV devra définir conjointement avec son chef de centre ses besoins en formation pour l'année de référence et les communiquer au plus tôt à l'employeur pour validation

Les actions de formation effectuées sur le temps de travail ne font pas l'objet d'indemnité au SPV de la part du SDIS.

La SPV devra cocher sur l'attestation de situation remise en début de stage sa position vis-à-vis de son employeur et la lui faire signer, si le temps de formation est sous convention

ARTICLE 3 : Disponibilité opérationnelle

L'employeur autorise l'activité opérationnelle sur le temps de travail dans les conditions ci-dessous et si l'activité professionnelle du moment le permet

- Retard à l'embauche en raison d'une intervention déclenchée avant la prise de poste
- Départ du poste de travail
- Aucune autorisation en raison de nécessités de service

Le salarié doit impérativement prévenir son employeur de tout retard. Il doit veiller au cours de ses déplacements à s'assurer de sa sécurité et de celle des usagers en respectant le code de la route.

Lors d'événement à caractère particulier, notamment pour des renforts en personnel et sur demande du SDIS. Il pourra être accordé une autorisation spéciale d'absence

Afin de solliciter les agents conventionnés en dernier recours, le SPV devra impérativement s'inscrire sur la gestion individuelle centralisée d'alerte (GICA) en disponibilité 2 (D2).

Le service départemental d'incendie et de secours peut délivrer à tout moment sur demande de l'employeur une attestation précisant la date, les heures de début et de fin de l'intervention

ARTICLE 4 : Protection sociale / Responsabilité civile professionnelle

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans le cadre des activités de sapeur-pompier volontaire les intéressés bénéficient du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent (Article 19 de la Loi 91.1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires modifiée).

Tout arrêt de travail ou de maladie doit être communiqué par le SPV au service de santé et de secours médical (SSSM) via le chef de centre. Lorsque le sapeur-pompier volontaire est placé en arrêt de maladie, d'accident de travail, il lui est formellement interdit de participer aux activités du centre de toute nature que ce soit.

Tout arrêt de travail ou de maladie supérieur à 21 jours entraîne pour le SPV l'obligation d'information du SSSM qui décide de la nécessité d'une visite médicale reprise d'activité opérationnelle. Dans tous les cas un certificat de reprise est délivré par le SSSM à l'attention du chef de centre avant la reprise.

ARTICLE 5 : Les garanties conventionnelles

Les indemnités perçues par l'employeur ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

L'emploi de salarié ayant la qualité de SPV ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages d'incendie des assurés, égal à la part de salariés SPV dans l'effectif total des employés de l'entreprise concernée, dans la limite maximum de 10% de la prime (Article L723-19 du code de la sécurité intérieure).

Par circulaire du 19 juillet 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire les employeurs qui ont manifesté, à travers la gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur organisation une volonté citoyenne et un esprit civique, bénéficieront du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

ARTICLE 6 : Compensations

- Sans compensation
- La formation est effectuée au titre du compte personnel de formation
- L'employeur demande l'application de la subrogation des indemnités générées par le temps de formation (fixée par délibération du conseil d'administration du SDIS 63 (joindre un RIB) (article 2)

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue à partir de la signature par les deux parties contractante, cela pour une année. Elle sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à sa date anniversaire sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

ARTICLE 8 : Révision-Résiliation

La présente convention peut être révisée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie et notamment en cas de changement dans la situation du SPV, tant vis à vis de l'employeur que du SDIS.

Chacune des parties peut résilier à tout moment la présente convention en respectant un préavis de 30 jours par simple courrier.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de désaccord ou litige entre les parties, la recherche d'un accord amiable sera privilégiée. A défaut, l'une des deux parties pourra saisir le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires,

Fait à

le

PNRVA	SDIS 63
Le président,	Le président,

**ANNEXE 1 Convention SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS
D'Auvergne – SDIS 63**

Monsieur HUON Olivier

SPV CIS CHAMPEIX

Mme MARDINE Elodie

SPV CIS PLAUZAT

Notifié au SPV Mme/ M Prénom Nom

le :

signature :

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022 s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Étaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Étaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAÏDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

42
42 2022 03 PÉRIODIQUÉ
Création, composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 8 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT l'effectif de 50 agents apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer la création du comité social territorial, l'obligation le cas échéant de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ainsi que le nombre de représentants titulaires du personnel ;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- 1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants
- 2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- 3° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,
- 4° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants

Temps fort de la démocratie sociale, les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social avec une nouveauté à compter de ce scrutin puisque le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont fusionnés au sein d'une nouvelle instance le comité social territorial au sein duquel une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit, ou peut, être créée en fonction d'un seuil d'effectif.

L'article 32-1 de la loi n° 84-53 modifiée (art L 251-5 et suivant à venir du Code général de la fonction publique) dispose en effet que :

« Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ».

L'article 4 du décret n° 2021-571 précité prévoit les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné. Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 01 janvier de l'année du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial. Le nombre de représentants du collège des représentants de l'employeur au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation

En sus, dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Par ailleurs, depuis la suppression du paritarisme de droit au sein de ces instances, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur (voix délibérative du collège des représentants de l'employeur).

Au regard des effectifs relevant du comité social territorial tels que déterminés au 01 janvier 2022, soit 50 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée de délibérer sur :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- Le nombre de représentants titulaires du collège des représentants de l'employeur ;
- Le recueil ou non du vote du collège des représentants de l'employeur.

La délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **D'autoriser le Président à créer un comité social territorial compétent pour les agents du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et à informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création de ce comité social territorial local,**
- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur (de la collectivité ou de l'établissement) égal à celui des représentants du personnel soit 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **du recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022
Le Président,



Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne
Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional

Conseil Départemental du Cantal FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme . LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI CABECAS Valère - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme .

Délégués des EPCI . BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valère - MOULIADÉ Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes BERNARD Laurant à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Marine - MOULIADÉ Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes . BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marlè

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CFLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLDY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents . BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI . 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

43 ADOPTIONS - DESIGNATIONS

43.2022.03 Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 13 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit53.puy-de-dome.fr>) sont proposés

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit53.puy-de-dome.fr>)

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à représenter le SMPNRVA au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis,
- d'autoriser le Président du SMPNRVA à solliciter l'agence pour toute commande correspondante soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



Parc
régional
des Volcans
d'Auvergne
Lionel CHAUVIN

Convention entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Mise à disposition d'un service de l'ADIT 63 :

Délégué à la Protection des données à caractère personnel

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la délibération n° en date du XX avril 2022 du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne portant décision de désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme comme Délégué à la Protection des Données Personnelles.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette offre de service présente un intérêt pour la mise en place de la protection des données à caractère personnel pour les communes adhérentes à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques et techniques selon lesquelles l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme propose un service mutualisé de protection des données à caractère personnel à ses communes adhérentes,

Entre les soussignés:

D'une part

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne représenté par son Vice-président, Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING,
Désigné ci-après par le « SMPNRVA »,

D'autre part

L'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme représentée par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN,
Désigné ci-après par « l'ADIT63 ».

PRÉAMBULE

Les nouvelles pratiques numériques -progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées, essor de l'Internet, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux- interrogent fortement les exigences de protection de la vie privée.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, constitue le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est directement applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Sa philosophie principale s'articule autour d'une responsabilisation accrue des acteurs et d'une redéfinition du rôle de la régulation. Le règlement organise ainsi le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité.

Cette logique de conformité se traduit, d'une part, par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, et, d'autre part, par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichiers agents, fichiers usagers d'un service public, etc...).

Par ailleurs, les nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles.

Dans ce contexte, l'ADIT63 prévoit de mettre à disposition des communes qui adhèrent au service un appui à la gestion de la conformité au RGPD, des traitements de données à caractère personnel qu'elles administrent.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de l'appui en matière de protection des données à caractère personnel proposé par l'ADJT63.

Le service et les missions concernées sont les suivantes

Dénomination du service

Service «délégué à la protection des données à caractère personnel »

Mission concernée

Assistance aux communes en matière de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel ;

Mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO).

Ce service permet à plusieurs communes de partager les compétences et missions d'un DPO, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé.

Le champ du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

L'assistance aux communes porte sur l'ensemble des obligations liées à la mise en conformité vis-à-vis du règlement général européen de protection des données à caractère personnel ainsi que sur la sécurisation du système d'information, corollaire de cette protection.

L'ADJT63 DPO mutualisé, s'assure les services d'un « délégué référent » en charge des missions suivantes :

- informer ;
- conseiller la commune et ses agents ;
- contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données tant pour les règles internes aux communes responsables de traitements que pour celles des sous-traitants (prestataires de services externalisés) ;
- mener des actions de sensibilisation et d'information ;
- proposer et conduire des audits de procédure avec l'accord de la commune;
- vérifier l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- veiller à la bonne tenue de la documentation relative aux traitements ;
- faire office de point de contact pour les personnes concernées ainsi que les citoyens;
- coopérer avec la CNIL.

Les missions du délégué référent couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la commune, tant les traitements automatisés que manuels.

ARTICLE 3 : PHASES DE MISE EN CONFORMITE

- en phase 1 :

- Diagnostic et cartographie des traitements de données à caractère personnel de la commune ;
- Identification et priorisation des actions nécessaires pour assurer la mise en conformité ;
- Actions de sensibilisation et d'information auprès de la commune (élus, agents et éventuellement prestataires).

- en phase 2 :

- Gestion priorisée des risques (mise en œuvre d'études d'impact des traitements; analyse des contrats des prestataires de service ;
- Ecriture et mise en œuvre de procédures permettant d'assurer de manière dynamique le traitement conforme des données ;
- Mise en place du dossier documentaire de conformité, à son examen régulier et son actualisation ;
- Contrôle du registre des activités des traitements renseigné par le Responsable de Traitement (article 30 du RGPD);
- Etre l'interlocuteur de la CNIL

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ADIT63

L'ADIT63 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce service ;

L'ADIT63 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations relatives à chaque commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le « délégué référent » est astreint au strict secret professionnel (article 38-5). Son indépendance, garantie par l'article 38-3, est le corollaire de la stricte confidentialité des données personnelles qu'il est amené à voir et dont il assure la conformité. Il ne peut recevoir d'instructions en ce qui concerne l'exercice de la mission (article 38-3).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ou EPCI

Le SMPNRVA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Désigner en son sein un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés de l'ADIT63 pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- Faire en sorte que le Délégué Référent dispose des moyens et ressources permettant l'exercice effectif de ses missions : association d'une manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données, accès aux données et aux traitements, rapports réguliers à un niveau élevé de la commune, indépendance dans l'accomplissement de ses missions ;
- Informer le Délégué Référent de toute modification réalisée ou envisagée sur les traitements ;

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de transmission à la commune de l'exemplaire qui lui est destiné, signé par les deux parties.
Les prestations relatives à la phase 1 débuteront à cette même date.

La présente convention est signée pour trois ans. Elle couvre la période 2022/2024.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La facturation interviendra une fois par an, avant la fin du premier semestre par l'envoi d'un titre de recette sur la base des tarifs adoptés par délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT du 21/03/2019.

Le non-paiement de la facture annuelle entrainera de droit la résiliation de la présente convention sans préavis. Dans ce cadre, toute année civile engagée sera due.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EVALUATION

Au terme de cette convention, le dispositif sera évalué dans son ensemble. Les communes bénéficiaires et l'ADIT63 se concerteront pour étudier l'opportunité de poursuivre ce service, et les conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 6 de la présente convention. Elle peut exceptionnellement prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de 2 mois avant chaque fin d'exercice comptable. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont Ferrand le2022

Monsieur Lionel CHAUVIN

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Président de l'ADIT63

Vice-président du SMPNRVA

Transmis au SMPNRVA le ,2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h30 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHEL PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADÉ Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Anne

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIFER Martine - MOULIADÉ Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carina - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julian - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

43 ADHESIONS - DESIGNATIONS

43.2022.04 Désignation de l'ADIT comme délégué à la protection des données pour le Syndicat mixte du Parc naturel régionale des Volcans d'Auvergne

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du XX avril 2022 COMITE du SMPNRVa prouvant son adhésion à l'ADIT.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver le versement du forfait calculé sur le nombre d'heures multiplié par le coût horaire d'un agent de catégorie A (50 € HT) 1 à 20 traitements : 30 h,
- d'autoriser le Président du SMPRNVA à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220504-43-2022-04-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Monlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTEFELIX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAINING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAINING Louis - HORTEFELIX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Marlène - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marie

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIRDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 183 voix

43 ADHESIONS - DESIGNATIONS

43.2022.05 Adhésion du SMPNRVA à l'ASL des propriétaires des puys de la Vache et de la Mey

Les puys de la Vache, de Lassolas et de la Mey forment l'un des plus singuliers ensemble de cratères égueulés. Ce site emblématique de la Chaîne des Puys – faille de Limagne attire chaque année plus de 45 000 visiteurs, le classant à la troisième place des puys les plus fréquentés après le puy de Dôme et le Pariou.

La gestion de la Vache et de Lassolas fait depuis longue date l'objet d'une attention particulière de la part du PNR VA. En témoignent par exemple les travaux d'entretien réguliers et la surveillance effectués par les gardes nature et l'accompagnement de l'estive de Récoleine dans le cadre de Natura 2000.

La restauration, la préservation et la valorisation du site avaient également été ciblées comme une opération prioritaire, dès 2016 dans le cadre de la candidature à l'inscription au patrimoine mondial. En 2018, le Département du Puy-de-Dôme et le Syndicat mixte du PNRVA ont alors œuvré ensemble à la création d'une nouvelle association de propriétaires des puys de la Vache et de la Mey, préambule indispensable à la réalisation d'un projet d'envergure sur des biens non-délimités. Il s'ensuivit en 2019 la signature d'une convention de partenariat tripartite définissant la répartition et les modalités de gestion des deux puys notamment au regard de la fréquentation du puy de la Vache. Depuis 2020, l'Equipe Mutualisée de Gestion de la Chaîne des Puys – faille de Limagne les accompagne et les associe à la réalisation de leur Plan Simple de Gestion forestière et du Schéma partagé de gestion des puys de la Vache, Lassolas, la Mey et Pourcharet.

Depuis le 20 janvier 2022, le SMPNRVA est propriétaire de 0,39 ha sur la Vache et d'1 ha sur la Mey. En devenant propriétaire son objectif était d'intégrer l'ASL pour pouvoir prendre part plus légitimement aux décisions concernant la valorisation et la gestion des deux puys. L'adhésion à l'association est également un signe fort en vers les propriétaires privés pour souligner la volonté de la collectivité d'œuvrer avec eux à la préservation de leur patrimoine, au-delà même du cadre de la convention existante. La cotisation annuelle s'élève à 10 euros.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- de valider l'adhésion du SMPNRVA à l'ASL de la Vache et de la Mey pour une période de 5 ans et de pourvoir à la dépense liée à la cotisation annuelle (qui s'élève actuellement à 10 €),
- d'autoriser le Président du SMPNR à se porter candidat pour siéger au Conseil d'administration de l'association et à désigner un représentant de la collectivité pour participer aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales de l'association.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maité

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier,

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

43 ADHESIONS - DESIGNATIONS

43.2022.02 Actualisation des désignations de représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne au sein des Comités syndicaux

Admise à réception en préfecture
063-256309237-20220504-43-2022-02-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) formations spécialisées
« **Sites et Paysage** » et « **Unités Touristiques Nouvelles** »

Par arrêtés préfectoraux des 11 et 17 avril 2019, successivement modifiés, Messieurs les Préfets des Départements du Puy-de-Dôme et du Cantal ont fixé les compositions des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) formations spécialisées « **Sites et Paysage** » et « **Unités Touristiques Nouvelles** » (UTN).

Ces arrêtés ont été pris sur le fondement du décret n°2006-865 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (articles 8 et 9), qui fixe la durée du mandat des membres à 3 ans, renouvelable.

Aussi, il appartient à Messieurs les Préfets du Puy-de-Dôme et du Cantal de procéder au renouvellement de ces formations spécialisées, et d'en fixer la composition par arrêté préfectoral.

Il convient donc d'actualiser ces représentations en désignant de **nouveaux représentants du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne auprès de ces commissions** (cf. *tableau, ci-après*).

Les noms proposés en remplacement sont à valider ou peuvent faire l'objet de nouvelles propositions.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- de procéder aux désignations des représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour les commissions concernés suivants (cf. *le tableau, ci-après, reprenant l'intégralité du fichier des désignations*).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

N° dossier	ORGANISME	Sous-Organisme	Nbre de représentants	Coordonnées du Titulaire - Email	TITULAIRE 1	Suppléant 1	Appui Technique	Organisme_A	Sous-Organisme_A	ORGANISME_Adr	ADRI
1a	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Cantal	Spécialité "Nature"	17/15	jocelyne.mansana@gmail.com	<u>Jocelyne MANSANA</u>	<u>Isabelle FAUX</u>	Aimie Bley / Julien Majdi	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Cantal	Spécialité "Nature"	Préfecture du Cantal	2 Cours Monthyon
1b	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Cantal	Spécialité "Sites et paysages"	17/15	jocelyne.mansana@gmail.com	<u>Jocelyne MANSANA</u>	<u>Isabelle FAUX</u>	Aimie Bley / Julien Majdi	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Cantal	Spécialité "Sites et paysages"	Préfecture du Cantal	2 Cours Monthyon
2a	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Puy-de-Dôme	Spécialité "Nature"	17/15	jocelyne.mansana@gmail.com	<u>Madame NOGARET (SMPNR Livradois-Forez)</u>	<u>Joceylne MANSANA</u>	Baptiste Deguin / Julien Majdi	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Puy-de-Dôme	Spécialité "Nature"	Préfecture du Puy-de-Dôme	Direction des collectivités territoriales et de l'Environnement
2b	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Puy-de-Dôme	Spécialité "Sites et paysages"	17/15	jocelyne.mansana@gmail.com	<u>Jocelyne MANSANA</u>	<u>Madame Mathilde SIVRÉ (SMPNR Livradois-Forez)</u>	Baptiste Deguin / Julien Majdi	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Puy-de-Dôme	Spécialité "Sites et paysages"	Préfecture du Puy-de-Dôme	Direction des collectivités territoriales et de l'Environnement
	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Puy-de-Dôme	Spécialité "Unités touristiques nouvelles"	17/15		<u>Lionel CHAUVIN</u>	<u>Louis GISCARD D'ESTAING</u>	Julien Majdi / Baptiste Deguin	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Puy-de-Dôme	Spécialité "Unités touristiques nouvelles"	Préfecture du Puy-de-Dôme	Direction des collectivités territoriales et de l'Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Phil ppa

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Roman - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTEFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTEFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Marline - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maité

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOIS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTELOY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

44 PARTENARIATS
44.2022.01 Avenant 2022 à Convention cadre de partenariat « Métropole Porte de Parc »

Lors du Comité syndical du 9 novembre 2021, une convention cadre « Métropole Porte de Parc » a été présentée et validée, puis signée entre les deux parties.

Elle fixe les enjeux et principaux axes de travail communs, c'est également un contrat de réciprocité entre les deux structures.

La déclinaison d'actions concrètes et leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'un avenant rédigé de manière annuelle entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte du Parc.

Pour l'année 2022, les actions proposées et retenues sont les suivantes, pour un montant total de 50 000 €.

	Participation CAM	Montant total de l'opération
Action 1 – Métropolitains en herbe	29 000 €	35 000 €
Action 2 – Fête des patrimoines	6 000 €	23 750 €
Action 3 – Accompagnement forestier	6 000 €	40 000 €
Action 4 – Pollutions lumineuses	5 000 €	10 000 €
Action 5 – Expo pollinisateurs sauvages	4 000 €	7 050 €
Total	50 000 €	

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant 2022 de cette convention « Métropole Porte de Parc », ci-joint.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



Lionel CHAUVIN



AVENANT 2022 A LA CONVENTION CADRE « MÉTROPOLE PORTE DE PARC »

Entre :

La Métropole Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du, Ci après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN, autorisé par délibération en date du 21 Avril 2022

Ci après dénommé « le Syndicat mixte du Parc », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Une convention « Métropole Porte de Parc » entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte du Parc a été signée le 10 décembre 2021 par les Parties, après approbation en Conseil métropolitain du 19 novembre 2021 et un Conseil syndical du Parc du 9 novembre 2021.

Cette convention dite « cadre » fixe les enjeux et les principaux axes de travail du partenariat entre les deux structures. Cette convention a été conclue pour la période 2021-2025.

L'avenant 2022 à la convention cadre précise les actions concrètes que le Syndicat mixte du Parc entend mener pour cette période.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Actions prévues pour 2022

Action 1 : L'éducation au développement durable : « Métropolitains en herbe » ou Echanges pédagogiques ville-campagne :

Conduits depuis plusieurs années, ces échanges scolaires entre les classes urbaines et celles plus rurales permettent de découvrir ces deux univers et la solidarité territoriale entre espaces urbains et ruraux ; ils visent, à travers une meilleure connaissance entre les différents acteurs (leurs attentes, leurs pratiques), à une meilleure prise en compte des milieux naturels.

Action 2 : Fête des patrimoines – 2ème édition

La fête des patrimoines volcaniques valorise sur une journée les spécificités du territoire Parc, de manière culturelle, artistique, ludique et gourmande. Elle se déroule sur le site de Montlosier, à la charnière entre le Parc et la métropole clermontoise. La première édition en 2021 a reçu quelques 500 visiteurs aussi, celle-ci se a rééditée en 2022 et étendue à 2 jours.

Les races locales domestiques seront mises à l'honneur avec un spectacle de théâtre (Ferrandaïse), une chorégraphie (Vache rouge), une mini ferme, des produits en vente sur un marché. Seront également proposés, En soirée, un concert-ballet en journée, le lendemain la réalisation d'une fresque de graffs, des grands jeux en bois, une visite guidée théâtralisée, un marché d'artisans, une projection de mini-films, une restauration sur place ...

Action 3 : Accompagnement forestier

Le Parc des Volcans s'est doté d'un chargé de mission « Forêts » qui a pour but de coordonner les actions de la politique forestière du Parc, en particulier la coordination du volet forestier du Contrat vert et bleu des Volcans d'Auvergne. Il assure l'animation des partenariats forestiers. Il intervient à l'échelle du Parc, avec une attention particulière au secteur de la Chaîne des puys où des missions spécifiques sont à mettre en œuvre. Ainsi, il pourra assister la Métropole dans le cadre de la définition de sa politique publique sur le forêt et notamment de sa démarche vis à vis de l'association Sylv'Accès.

Plus globalement, il participe ou conduit des actions relatives à la connaissance, la conservation, la gestion et la valorisation du Patrimoine nature sous la thématique forêt.

Action 4 – Pollution lumineuse

Le Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne pilote une opération en faveur de la Trame Noire dans le cadre du Contrat vert et bleu des Volcans d'Auvergne qu'il porte. L'objectif est de préserver et restaurer des zones d'obscurité nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces nocturnes. Cette action pourra également contribuer à l'objectif de réduction de consommation d'énergie. Dans ce cadre, l'expertise du Parc des Volcans et la démarche qu'il porte peuvent contribuer à atteindre les objectifs du Schéma de transition énergétique et écologique de la Métropole.

Le Parc des Volcans a conduit en 2021, un diagnostic de la pollution lumineuse et prévoit en 2022 de :

- co-construire un plan d'actions à 3 ans avec les acteurs locaux dans le cadre de 5 rencontres territoriales (mai)
- retenir 5 territoires/acteurs pilotes pour développer ces actions (appel à manifestation d'intérêt pour l'automne)
- proposer deux journées (soirées) autour du thème de la nuit et de la pollution lumineuse : une dans le Cantal et une sur le secteur Chaîne des Puys / Clermont Auvergne Métropole. Ces soirées se dérouleront en 2 parties : une conférence-débat sur « l'optimisation de l'éclairage public » et des animations grand-public autour de la nuit : faune nocturne, contes et légendes, astronomie...

Le plan d'actions sera développé sur la période 2023-25 et accompagné par le SM du Parc : actions de sensibilisation, recherche de financements, partenariats.

Action 5 – Expo pollinisateurs sauvages

Sur le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne, le thème des pollinisateurs n'a, jusqu'à présent, été abordé seulement de manière sporadique et ponctuelle, en particulier dans le cadre d'études écologiques sur des sites gérés (Réserves naturelles, Espaces naturels sensibles...) portant sur des groupes ayant une fonction de pollinisation. La mise en place d'actions et d'une stratégie à moyen et long termes sur le sujet, et donc d'un réseau d'acteurs collaborant sur la question, nécessite des étapes préalables indispensables. En particulier, un état des lieux des connaissances et des actions de connaissance complémentaires ciblées. Ces actions devront constituer un socle pour diffuser une information auprès du grand public et pour engager un travail de réseau d'acteurs qui reste à constituer sur ce thème. La présente opération consiste en la diffusion d'information et la sensibilisation des publics à la thématique des pollinisateurs sauvages du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne et les enjeux liés.

Des actions de communication seront mises en œuvre auprès du grand public (habitants et acteurs du territoire) pour diffuser des messages de vulgarisation et de médiation (intérêt de la pollinisation, diversité et richesses des espèces, menaces et gestes de bon sens pour les conserver).

Après une compilation des données existantes et la rédaction d'un état des lieux de la connaissance actuelle, deux expositions (une pédagogique et une esthétique) seront livrées à l'automne 2022 ainsi que 2 conférences (2 autres seront prévues en 2023). Des actions seront menées en lien avec la Métropole.

Article 2 – Montant total de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 et modalités de versement

La subvention accordée par Clermont Auvergne Métropole au Syndicat mixte du Parc pour l'année 2022 est de 50 000 €.

Elle se répartit de la façon suivante :

Action 1 – Métropolitains en herbe	39 000 €
Action 2 – fête des patrimoines	6 000 €
Action 3 – Accompagnement forestier	6 000 €
Action 4 – Pollutions lumineuses	5 000 €
Action 5 – Expo pollinisateurs sauvages	4 000 €

Le versement sera effectué pour chaque action, sur demande écrite du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne accompagnée du bilan de l'action concernée.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties.

Fait à Clermont Ferrand, en deux exemplaires originaux

le

Olivier BIANCHI
Président de Clermont Auvergne Métropole

Loisel CHAUVIN
Président du Syndicat Mixte du Parc
Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Convention

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220504-44-2022-01-DE Page 3/3
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022 s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M Lionel CHAUVIN.

Étaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Étaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Marine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marc

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHAUVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eva - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLOY Christine - ROQUEFANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Fiorenza - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

Introduction & Cadre réglementaire

La communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans (RLV) a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 novembre 2021, reçu par le SMPNRVA le 18 février 2022.

Conformément aux articles L153-16 L153-17 et R153-4 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est consulté en tant que Personne Publique Associée (PPA) et dispose de 3 mois pour rendre un avis sur le projet de PLUi arrêté de la communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans

PLUi et charte de PNR :

L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes. Ainsi, les dispositions réglementaires prévues par le PLUi de Riom Limagne & Volcans s'appliquant aux communes adhérentes du SMPNRVA (ayant donc approuvé sa charte) ne peuvent entrer en contradiction avec les dispositions de la charte 2013>2028 du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA).

Les communes membres de la communauté d'agglomération RLV et adhérentes au SMPNRVA sont les suivantes : Charat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Chatel-Guyon, Puyvérères, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Volvic

Avis général

Il convient de remarquer que le PLUi de RLV est à plusieurs égards **un document d'urbanisme innovant** : il est le premier document d'urbanisme intercommunal à être arrêté sur le territoire du Parc des Volcans à **prendre en compte les exigences nationales de lutte contre l'artificialisation des sols** et à proposer **des dispositifs réglementaires inédits** à cette échelle (objectifs de qualité paysagère intégrés au PADD, OAP thématiques, découpage par unités paysagères et déclinaison du règlement écrit). Sans être garants de la compatibilité avec la charte 2013>2028 du PNRVA, **les efforts de réduction de l'artificialisation et de prise en compte du paysage et des milieux naturels traduisent une ambition environnementale certaine**. Le PLUi de RLV peut être à certains égards considéré comme un document d'urbanisme pilote pour la PNRVA.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du **plan de paysage de la Chaîne des Puys - faille de Limagne**, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Puy-de-Dôme et l'animation par le PNRVA, une partie des dispositifs employés dans le projet de PLUi (unités paysagères / OAP Paysage / règlements et nuances) pourront être approfondis et déployés sur d'autres communes.

L'inscription de la Chaîne des Puys – faille de Limagne au patrimoine mondial, ainsi que le plan de gestion associé que le PNRVA anime aux côtés du Département du Puy-de-Dôme ont été relativement bien pris en compte dans le projet de PLUi : outre l'identification des paysages emblématiques (silhouettes, cônes de vues...) dans une OAP thématique consacrée au paysage, **presque aucune zone à urbaniser ne se trouve dans le Bien lui-même, et les efforts de maîtrise de l'urbanisation sont significatifs en zone tampon**.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de Riom Limagne & Volcans repose sur 3 axes, chacun détaillés selon 5 orientations, dont une dédiée à la prise en compte du paysage : celle dimension constituant un fil rouge du projet de territoire.

- | **axe 1 : un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités**
- | **axe 2 : une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie**
- | **axe 3 : des actions transversales permettant de faire face au changement climatique**

Les objectifs énoncés par le PADD en matière de paysage, de maîtrise de l'urbanisation, de préservation des milieux naturels **constituent un projet de territoire ambitieux**, qui fait la part belle aux entités paysagères comme la Chaîne des Puys et la faille de Limagne, constitutifs des paysages emblématiques inscrits au patrimoine mondial de l'humanité.

Néanmoins, et bien que les différentes pièces du PLUi peuvent être considérées comme exemplaire par leur caractère innovant, **plusieurs manques dans les règlements écrits et graphiques constituent des points de faiblesse** parfois important dans les efforts de maîtrise de l'urbanisation déployés par RLIV

Le présent avis liste donc un certain nombre de réserves conditionnant la compatibilité avec la charte 2013>2028 du PNRVA. Il énonce également dans son annexe une série de remarques techniques qui mériteraient d'être prise en compte pour répondre aux ambitions formulées par le PADD sans remettre en question la compatibilité avec la charte 2013>2028 du PNRVA,

Le projet de PLUi peut être considéré comme compatible avec la charte 2013>2028 du PNRVA, sous réserve que soient pris en considération les sujets suivants

- **Réserve concernant les zones UE** (zones urbaines à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics)

Les plans de zonages font apparaître de nombreuses et larges zones UE sur un grand nombre de communes qui correspondent. Ces zones recouvrent néanmoins des situations très diverses et des projets communaux variés : extension de cimetière, environs d'une gare, bâtiments techniques communaux, construction de terrain de sport, etc. Hors le règlement écrit associé à la zone UE, n'encadre que très peu la constructibilité de la zone : la volumétrie et l'implantation ne sont pas réglementés.

Les PLU communaux en vigueur réglementent pourtant assez précisément la constructibilité de chacune des zones UE : le projet de PLUi défait, par une harmonisation du règlement, la finesse et l'adaptation au projet communal qui pouvait prévaloir, **introduisant de fait un risque important de ne non-maîtrise de la constructibilité de ces zones UE.**

Certaines communes présentent ainsi des zones UE qui recouvrent uniformément des terrains qui sont actuellement identifiées dans les PLU en vigueur en zones UL (liés aux loisirs), Ue (équipement), ou autre. Ces zones sont parfois très étendues : jusqu'à plus de 25Ha pour certaines communes, et il n'existe dans le projet de PLUi aucun autre document que le règlement écrit qui permette d'encadrer la constructibilité de ce secteur d'entrée de ville, quand bien même la collectivité maîtrise le foncier.

Si à l'échelle du PLUi il n'est pas envisageable de définir autant de sous-zonage que de projets communaux, **il est indispensable de mieux encadrer la constructibilité de chacune de ces zones UE**, par une OAP sectorielle définissant le projet de la commune et/ou par un emplacement réservé conditionnant la délivrance du permis de construire au respect des objectifs énoncés par la commune.

- **Concernant les zones à urbaniser et les OAP sectorielles**

L'obligation de recourir aux OAP sectorielles en zone 1AU est décrite dans les articles R. 151-6 et R 151-20 du code de l'urbanisme : toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation devra donc comporter des OAP sectorielles.

Dans le projet de PLUi, l'ensemble des zones 1AUR (zone mixte à dominante d'habitat, à urbaniser à court ou moyen terme) sont encadrées par des OAP sectorielles, par ailleurs assez riches et précises. Mais beaucoup de zones 1AUE (accueil d'équipements publics), 1AUL (activités de loisirs), 1AUA (activités économiques) ne sont pas encadrées par ces OAP sectorielles. Compte tenu de la variété des situations et des projets qu'elles sont destinées, leur règlement écrit ne définit pas de manière précise leur constructibilité. Outre ce manquement au code de l'urbanisme, **ces zones à urbanisées destinées à des programmes autres que l'habitat peuvent avoir des impacts notables sur l'environnement, les paysages ou la qualité urbaine, et il convient de les encadrer avec au moins les mêmes exigences que les OAP des secteurs résidentiels.**

- **Concernant le zonage Ac (zone agricole constructible)**

Sur les communes de Charbonnières-les-Varennas et Saint-Ours-les-Roches, le plan de zonage fait apparaître des zones Ac relativement vastes dont une partie sur des secteurs de pavillonnaire diffus, qui ne semblent n'avoir aucun lien avec l'activité agricole environnante.

Le règlement mentionne pourtant que « les objectifs de cette zone sont de : () et de permettre l'extension limitée des constructions existantes ». **Un tel classement limite considérablement les possibilités de mutation de ces 1 ssus pavillonnaires, et à l'inverse ne permet pas**

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

une préservation effective de leur caractère naturel ou de leurs qualités paysagères, ce qui va à l'encontre des ambitions affichées par le PADD.

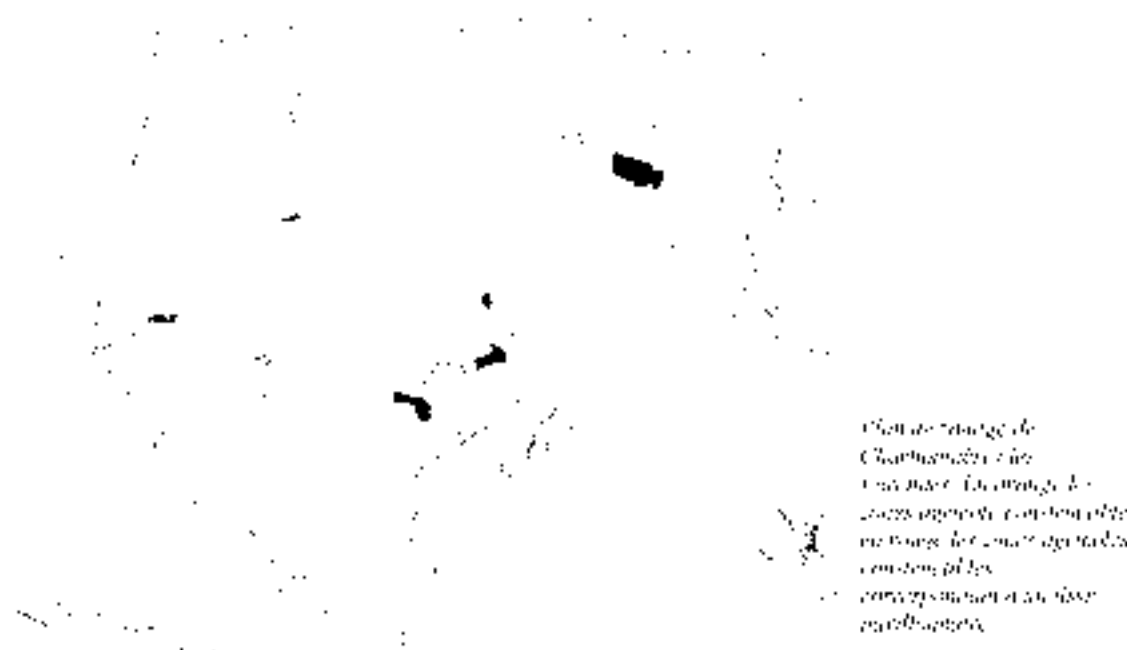
Il est donc nécessaire de justifier leur maintien en zone Ac. Ces zones pourraient ainsi être reclassées en URg (loissements pavillonnaires et habitats diffus) pour permettre leur mutation encadrée, ou à l'inverse en zone N (naturelle) pour préserver le caractère naturel de la zone et encadrer strictement la constructibilité de la zone.

À titre d'exemple, la zone Ac au sud du village de Puygrat possède les caractéristiques d'un habitat diffus sans lien avec une activité agricole. Considérant sa situation dans le Bien UNESCO, les recommandations du plan de gestion 'Chaîne des Puys – faille de Limagne' concernant la réhabilitation des canères de pouzzolane, les projets de la commune concernant l'aménagement du Puy de Puygrat, il pourrait être opportun de le reclasser en zone N pour garantir la qualité paysagère des projets futurs.

Alors que sur d'autres communes les emprises des zones Ac sont considérablement réduites, se regroupant à proximité des exploitations existantes, les zones Ac des communes de Saint-Ours et Charbonnières sont particulièrement vastes, y compris au sein du Bien UNESCO ou de sa zone tampon. Compte tenu des enjeux paysagers sur ces secteurs, identifiés dans le plan de gestion 2020-2026 de la chaîne des Puys – faille de Limagne (règle 1B3), il convient d'être particulièrement exigeant quant à l'implantation du bâti agricole.

Ainsi les zones Ac mériteraient d'être réduites et restreintes aux besoins réels des agriculteurs, en tenant également compte des exigences de qualité paysagères propre à ce territoire d'exception (pas d'impartation sur les points hauts, dégagement des cônes de vues, qualité des séquences d'entrées).

Plusieurs exemples sont mentionnés dans les remarques en annexe.



■ Concernant le nuancier

L'introduction d'un nuancier intégré au règlement et découpé par unité paysagère constitue un progrès notable dans la prise en compte de la qualité urbaine et paysagère. Néanmoins, le maintien de certaines teintes au sein d'unités paysagères pourtant considérées comme sensibles du point de vue du paysage ('Chaîne des Puys et coteaux et faille de Limagne') limite considérablement la portée effective du nuancier. Le nuancier de l'unité paysagère 'Chaîne des Puys' propose pour les menuiseries l'emploi de teintes blanc (RAI 5003) ou d'un bleu saumon. (RAI 5007), teintes qui ne sont pas compatibles avec l'identité architecturale de ces paysages. Si cette identité architecturale de la Chaîne des Puys – faille de Limagne n'est pas un critère retenu pour l'inscription au patrimoine mondial, elle est une composante essentielle de la qualité des paysages qui donnent à voir la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce territoire. La qualité des paysages qui donnent à voir la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce territoire sont également le fondement de la labellisation Grand Site de France.

Accusé de réception en préfecture : 1063-246300257-26220504-A-2022-02-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Ainsi, considérant cette exigence d'exemplarité, il conviendrait, à minima sur le périmètre du Bien UNESCO et de sa zone tampon, de ne pas permettre l'emploi des tentes citées pour les menuiseries extérieures.

- Concernant le ZAL Bionnet Croix des Robert à Chatel Guyon

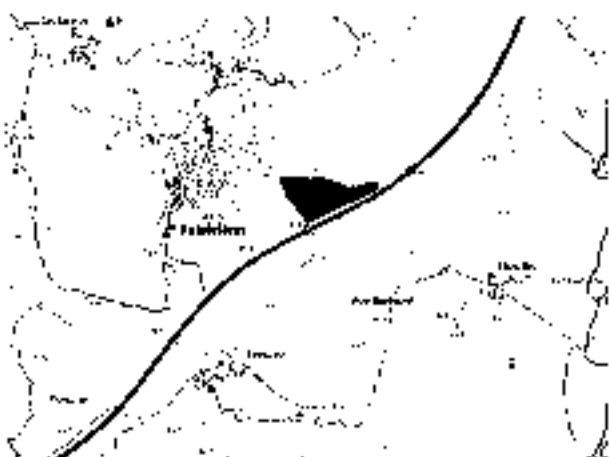


Zonage de Chatel-Guyon - extraits du ZAL Bionnet Croix des Robert

Comme le SMPNRVA a déjà pu le faire remarquer (voir avis sur la modification N°7 du Grand Clempont), les zones UA1Aa et ZAUA (ZAL Bionnet Croix des Robert) ainsi que des petits secteurs en zone UHa et UHr à l'est de Chatel-Guyon sont situés en discontinuités de l'urbanisation existante, sur et à proximité d'un corridor écologique identifié au plan du parc de la charte 2013-2028 du PNVA. Une telle extension ne peut donc s'apparenter à des efforts de maîtrise de l'urbanisation et de maintien des fonctionnalités de la trame écologique.

Si l'urbanisation y est déjà bien avancée, il conviendrait de limiter au maximum l'extension de la zone d'activité en préservant de l'artificialisation les surfaces concernées par les corridors écologiques, et d'encadrer l'ensemble du secteur (compris les zones ZAUA, UHa et UHr) avec une DAP sectorielle garantissant la fonctionnalité de ces corridors et une frange urbaine qualifiée.

- Concernant le secteur UAa (lié aux activités artisanales) de Polygères



La zonage fait apparaître un secteur UAa d'environ 6Ha le long de l'A59. Ce secteur, non aménagé aujourd'hui, prend place sur des terres agricoles, se trouve en discontinuité de l'urbanisation existante, et ne se situe pas sur une commune d'enclive comme un pôle de vie ou intermédiaire. Les justifications du maintien de cette zone UAa n'apparaissent pas dans les documents du PDU.

Compte tenu des forts impacts environnementaux, paysagers et urbains du maintien de cette zone, il serait nécessaire de justifier les choix qui y ont conduit.

- Concernant le secteur JAa lié aux activités artisanales du Saint-Denis-les-Roches



Le zonage fait apparaître une zone JAa à l'est du bourg, celle-ci prend place sur une zone N au PLU en vigueur, se situe dans le Bien UNESCO, et se trouve sur un espace de respiration inscrit au plan du parc de la charte 2013-2028 (espace à maintenir en zone naturelle ou agricole). Les justifications pour la création de cette zone d'activité, non identifiée dans le SCOT en vigueur dans une commune qui n'est pas un pôle de vie ou intermédiaire, ne sont par ailleurs pas énoncées (voir avis du SMPNRVA sur la modification N°7 du SCOT du Grand Clermont)

Ainsi, compte tenu de ces forts enjeux environnementaux et paysagers, il conviendrait d'apporter les justifications relatives à la création de cette zone d'activité et au respect de la séquence Éviter/Réduire/Compenser, et au besoin de renoncer à la création de cette zone d'activité en maintenant le classement en zone naturelle du secteur, excepté pour la déchetterie existante.

- Concernant l'entrée sud de Volvic

Le zonage fait apparaître au sud-est du bourg de Volvic, à l'extérieur de la RD956 plusieurs secteurs en zone UA, UAA, 1AUF, 2AUA, U1a, U1b. Ces secteurs sont situés au sein d'un espace à 'requalifier' identifié au plan du parc de la charte 2013-2025, et leur maintien et extension au sein d'un espace excentré par rapport au bourg ne peut être considéré comme un effort de maîtrise de l'urbanisation (voir avis du SMPNRVA sur la modification N°7 du SCOT du Grand Clermont)

Il conviendrait donc dans ce cas, et au-delà de la zone 1AUE qui doit nécessairement bénéficier d'une OAP, d'étendre une OAP sectorielle décrivant les modalités de qualification de la frange urbaine à l'ensemble de ce secteur.



Un usage de destination
réservé à une zone en bord
de zone U1b existante

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Conclusion du rapport

Considérant la compatibilité du PADD avec la charte 2013>2028 du PNRVA,
Considérant les efforts avancés par la collectivité, de réduction de l'artificialisation des sols, de prise en compte des enjeux environnementaux,
Considérant que les réserves susmentionnées ainsi que les remarques en annexe peuvent être prises en compte sans remettre en cause la structure et l'économie du projet de PLUi,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **d'émettre un avis favorable sous réserve que la collectivité prenne en compte les points décrits ci-dessus, envers le projet de PLUi arrêté par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 26 novembre 2021.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



Parc
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

- Concernant les hauteurs et la volumétrie, le règlement impose une construction d'une hauteur comprise entre 6 et 9 mètres. Or les morphologies de bourgs – voire des différentes rues au sein d'un bourg – peuvent être très différentes. Dans certaines rues, la hauteur des bâtiments existants n'excède pas 5 mètres et de telles hauteurs peuvent engendrer des mutations morphologiques importantes. Afin que le texte s'applique de manière générale et sans dissonance entre les différents bourgs, il serait préférable d'autoriser la hauteur des bâtiments à + ou – 1m de la hauteur d'un des bâtiments voisins.
- Concernant les toitures :
 - Le règlement demande pour les constructions nouvelles au moins deux pans. Dans l'unité paysagère de la chaîne des pays, une toiture à 4 pans (dont deux perpendiculaires aux deux autres) serait donc autorisée, bien qu'une telle construction soit en incohérence avec l'identité architecturale du secteur. Il conviendrait de mieux **encadrer la possibilité de construire des toitures à plus de 2 pans dans cette unité paysagère.**
 - Les toitures terrasses et à un pan sont autorisées dans le règlement pour une surface maximum de 50 m². Or l'emprise au sol des bâtiments dans ce secteur est souvent comprise entre 60 et 80m² et serait ainsi autorisé une construction dont les deux tiers de la toiture seraient « atypique ». Ainsi au lieu de donner une surface, il serait préférable de donner un ratio par rapport à l'emprise au sol du bâtiment. Par exemple : « sont autorisés les mono-pentes ainsi que les toitures terrasses sur 30 % de l'emprise au sol du bâtiment sans pouvoir excéder 50m² ».
 - Les toitures des annexes sont libres dans le règlement. Il conviendrait donc ou de **les réglementer de la même façon que les constructions principales**, ou **d'abaisser leur seuil de surface** (par exemple 15m² au lieu de 30m² dans le projet).

Concernant les **réfections de toiture**, le règlement autorise le remplacement de la couverture à l'identique du bâtiment existant. Une telle disposition ne donne pas l'opportunité de résorber des toitures faites de matériaux inappropriés qui, pourtant, sont souvent des points noirs dans les centres anciens des bourgs et villages. Cette disposition va à l'encontre d'une harmonisation du bâti et de l'ambition de qualité paysagère des bourgs et villages. Il conviendrait de mieux encadrer cette disposition pour qu'elle ne s'applique uniquement pour des critères patrimoniaux.

- Concernant les **déblais/remblais**, le règlement stipule que les constructions devront s'adapter au terrain initial, sans que les hauteurs ou volumes ne soient réglementés. Il conviendrait de mieux encadrer cette disposition, et si besoin d'imposer une **hauteur et/ou une pente maximum.**

Concernant les murs de soutènement, le règlement n'impose pas de hauteur maximum pour ces murs mais impose un recul minimum d'un mètre par rapport aux emprises publiques. Il conviendrait de mieux encadrer cette disposition, par exemple en imposant une hauteur maximum pour ces murs de soutènement (1.5m) et en cas de hauteur de soutènement supérieure d'imposer la décomposition en paliers des murs de soutènement. Par ailleurs si la hauteur des soutènements est encadrée, le recul d'un mètre par rapport aux emprises publiques ne semble pas justifié et risque d'engendrer des limites peu qualifiées.

- Concernant les ouvrages techniques, il convient de préciser si les ouvrages techniques sont autorisés ou non en saillie sur le domaine public dans le cas de bâtiments implantés en limite de domaine public.
- Concernant les murs de clôtures, il conviendrait d'affiner la limite de hauteur de 0.8m en prenant en considération le cas d'un prolongement de murs existants en pierre d'une hauteur supérieure. La construction d'un mur d'une hauteur supérieure (limitée à 1.5m ou 1.8m) reproduisant une maçonnerie traditionnelle devrait pouvoir être autorisée.
- Le règlement du secteur UR, et plus particulièrement le sous-secteur URg, doit encadrer la constructibilité dans les tissus pavillonnaires ou d'habitat diffus. Ses dispositions doivent à la fois tenir compte des exigences de qualité urbaine et paysagère (tissus aérés, souvent largement végétalisés avec des percées visuelles) et une nécessaire adaptation à une mutation et une densification maîtrisée.
 - Concernant l'implantation par rapport aux emprises publiques dans le secteur URg le règlement impose un recul de 3 mètres pour les constructions nouvelles situées en premier niveau. Cette faible distance de recul risque d'augmenter l'impact visuel des bâtiments et de réduire les vues sur le paysage, accentué pour les bâtiments sur plusieurs niveaux. Une telle disposition, si elle encourage une certaine densité, n'est pas favorable au maintien de la qualité paysagère de ces espaces résidentielle, ambition pourtant affichée au PADD. Il conviendrait donc de préciser cette disposition en permettant une certaine flexibilité et la **possibilité localement d'imposer un recul de 5m** (par exemple sur les unités paysagères de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne). Idem pour les annexes qui doivent être construites selon le même retrait que les constructions principales.
 - Concernant l'**implantation par rapport aux limites séparatives** en secteur URg le règlement propose la possibilité de s'implanter soit en limite soit avec un retrait minimum de 1m90. Cette distance est particulièrement faible et risque de favoriser des parcelles étroites, tendant à réduire les respirations dans le rythme des constructions, détériorant la qualité des espaces privés et pouvant générer des situations de voisinage potentiellement conflictuelles. Il conviendrait donc de mieux encadrer cette disposition, en imposant la moyenneté ou en imposant une distance minimum entre deux constructions supérieures à 3.50m projetés, de l'ordre de 6 ou 8m, sur au moins un des côtés de la construction. Une telle disposition limiterait les vis-à-vis et offrirait des respirations entre les constructions, propices aux dédagagements de vues sur le paysage.
 - Concernant les hauteurs et la volumétrie en secteur URg, le règlement prévoit une hauteur maximum à l'égout de 6.50m. Une telle hauteur paraît assez élevée, considérant qu'elle est supérieure à la grande majorité des constructions des tissus pavillonnaires (R+1) que la hauteur totale n'est pas réglementée, et que la hauteur de combles n'est pas considérée. Il conviendrait ainsi de préciser cette disposition et réduire le cas échéant cette hauteur.
 - Concernant les toitures en secteur URg, le règlement prévoit des dispositions sur les constructions secondaires. Cette notion n'est pas bien définie par rapport à une construction principale (surface/volumétrie), et mériterait d'être précisée ou retirée. Les dispositions concernant les extensions prévoient une pente de toiture libre. Elles mériteraient d'être encadrées, en imposant une surface maximale de pente libre.
 - Concernant les déhais, même remarque qu'en zone L/Cb.

Concernant Charbonnières-les-Varennes

- Le zonage prévoit une zone Ac au lieu dit Les Brossons, située dans le Bien inscrit au patrimoine mondial, sur une zone de relief marqué (Puy de Monceau). Compte devant les enjeux de visibilité majeurs dans un secteur aussi sensible, il conviendrait de réduire au strict nécessaire le périmètre constructible et de proposer des modalités d'intégration paysagères (implantation en bas de pente linéaire de haie à créer par exemple)
- Afin de limiter les impacts paysagers des bâtiments agricoles, les autres zones Ac dans le Bien et la zone tampon UNESCO mériteraient également d'être redimensionnées aux stricts besoins des agriculteurs concernés
- La zone UT associée au manoir du Veygoux se situe dans le site classé et le Bien UNESCO, et recouvre une 2^è parcelle bénéficiant d'un emplacement réservé dédié à un aménagement touristique. Compte tenu de la sensibilité paysagère des lieux et de la relative souplesse du règlement de la zone UT, il conviendrait de mieux définir l'objectif de l'emplacement réservé voire de l'encadrer par une OAP sectorielle.

Concernant Chatelet-Guyon

- Comme mentionné en réserve dans l'avis, le zonage prévoit de très larges zones UE au niveau de l'entrée de ville dont une partie recouvre des terrains agricoles sans que leur destination ne soit explicitée. Il conviendrait de réduire l'emprise de ces zones aux équipements actuels ou les transférant à des zonages plus adaptés à leur destination (zone 1AUE, N, NL, autre), et d'encadrer de manière explicite leur destination et leur constructibilité
- Comme le SMPNRVA a déjà pu le faire remarquer (voir avis sur la modification N°7 du Grand Clermont) les zones 1A, JAa et 2AUA (ZAC Gionnot Croix des Robert) ainsi que des petits secteurs en zone UHa et J-Hr sont situés en discontinuités de l'urbanisation existante, sur et à proximité d'un corridor écologique identifié au plan du parc de la charte 2013-2028 du PNKVA. Ils ne peuvent donc s'apparenter à des efforts de maîtrise de l'urbanisation et de maintien des fonctionnalités de la trame écologique.

Concernant Pulvérières

Aucune remarque exceptée la réserve concernant la zone d'activité le long de l'A89

Concernant Saint-Ours-les-Roches

- A l'est du bourg de Saint-Ours, à proximité de la zone d'activité faisant l'objet d'une réserve dans l'avis, se trouve un petit secteur en zone UE, qu'il est nécessaire de justifier et d'encadrer, celui-ci présentant le même niveau d'enjeux (Bien UNESCO, zone N au PLU en vigueur, espace de respiration). A défaut, il serait nécessaire d'y renoncer et de le transférer en zone N (la zone NL, pouvant accueillir des équipements liés aux loisirs, peut être une alternative). Dans tous les cas sa constructibilité doit être restreinte et encadrée par une OAP et/ou un emplacement réservé.

- Sur l'ensemble de la commune **les zones Ac sont très vastes et mériteraient d'être restreintes** aux besoins réels des agriculteurs, particulièrement dans le Bien UNESCO et dans la zone tampon. À noter particulièrement, les vastes zones agricoles constructibles dans le secteur de Chausselle / la Courleix / les Roches, situées à proximité de la RD611, risquent d'engendrer des impacts paysagers **altérant la qualité de cette séquence d'entrée dans le Bien UNESCO.**
- Dans le secteur de Lemtegy le zonage fait apparaître un secteur Acl (Agricole constructible limitée) au cœur du Bien UNESCO et du site classé, sur une parcelle de bois et de friche et isolée de tout usage d'exploitation agricole. Compte tenu de la sensibilité du secteur, il conviendrait de justifier la constructibilité de ces parcelles ou à défaut de les transférer en zone Np (zone naturelle protégée).

Concernant Sayst

Aucune remarque.

Concernant Vnlyc

Aucune remarque exceptée la réserve concernant les zones à urbaniser en entrée sud de la ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaiènt présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LÉGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Anne à FABRE Philippe - DURDJURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTARFI Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LÉGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LÉGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaiènt absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTARFI Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Anne

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marc

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLCY Christine - ROQUEFANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 104 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DE
10 2022.02

LE DÉPARTEMENT DES RESERVOIRS DE BIEN-ÊTRE
Convention partenariale 2022 ENS Lac de Servières

Le lac Servières est un lac emblématique du Département du Puy de Dôme et du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, situé sur la commune d'Orçival. Ce lac remarquable est sur-fréquenté lors des fortes chaleurs estivales. De nombreux usages sont recensés sur ce site : randonnées (pédestre, équestre, VTT), pique-nique, bivouac, baignade, canotage, plongée, pêche. .

Cette fréquentation importante engendre .

- des conflits d'usage notamment avec les activités agricole et sylvicole présentes autour du site,
- une dégradation des milieux fragiles : arrachement des herbiers aquatiques, érosion des berges, feux à proximité de (ou dans) la forêt, déchets
- une possible dégradation de la qualité de l'eau avec la baignade et l'empoisonnement

Ce lac a été acquis par le Département du Puy de Dôme au titre des ENS en 2020. Afin de préserver la richesse patrimoniale de ce site emblématique, le Département a renforcé la surveillance sur ce site par rapport à ce qui se faisait les années précédentes, dès 2020, avec le recrutement de quatre gardiens et l'appui d'un garde nature du Parc des Volcans dédié au site. Le Département et le Parc des Volcans souhaitent poursuivre en 2022 cet effort de surveillance.

Dans ce cadre, une convention partenariale pour l'année 2022 est proposée. Elle formalise les engagements des 2 parties concernant l'action de surveillance, à savoir :

- pour le **Parc des Volcans** :
 - Réaliser la formation initiale et continue des gardiens de site qui seront recrutés par le Département
 - Assurer le portage du poste d'un garde saisonnier pour la surveillance du site, qui viendra renforcer la présence des gardiens de site recrutés par le Département
 - Participer à la mise en place des « points Infos » aux entrées du site afin d'informer et de sensibiliser le public
 - Participer, avec l'appui du garde nature assermenté de la Chaîne des Puy, aux opérations de police groupée qui seront organisées à la demande du Département, et aux opérations de communication destinées à sensibiliser les publics
 - Participer au relais d'information et de sensibilisation sur ses supports : site internet, réseaux sociaux.
- pour le **Département** : la participation financière aux actions mises en place par le Parc des Volcans. Le montant prévisionnel des actions concerne le coût du poste du Garde Nature Servières et est de 6 000 euros. Le Département participera à hauteur de 75 % soit 4 500 euros et le Parc des Volcans participera à hauteur de 25 % soit 1 500 euros

Pour mettre en place une souplesse d'intervention, suivant les conditions climatiques qui déterminent les pics de fréquentation, il est proposé de s'orienter comme les années précédentes sur une commande avec un persona installée en libéral sur un volume de journées d'interventions prédéfinies mais à adapter à l'évolution de la fréquentation, et faisant donc l'objet d'une facturation

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- > **d'autoriser le Président à signer la convention partenariale 2022 ENS Lac de Servières selon le modèle de convention ci-joint,**
- > **de commander une prestation de garde nature, à hauteur de 155 € la journée et 77,50 € la demi-journée, pour une enveloppe maximum de 6 800 € soit 44 journées d'intervention.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,


 Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

CONVENTION PARTENARIALE 2022 ENS LAC DE SERVIERES

Entre

- le **Département du Puy-de-Dôme** représenté par son Président, **Monsieur**, ou par délégation, le Vice-Président du Conseil départemental, **Monsieur Pierre RIOL**

d'une part

et

- Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne** représenté son Président, **Monsieur Lionel CHAUVIN**, ci-après désigné « le Parc des Volcans ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Le lac Servières est un lac emblématique du Département et du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, situé sur la commune d'Orival, à une altitude de 1202 mètres. Le lac s'est formé dans le cratère d'un ancien volcan appelé maar par les géologues. Il s'étend sur une superficie de 15 ha.

Le lac abrite des herbiers aquatiques protégés au niveau national, flutreau nageant littorale à une fleur et isoète lacustre et une tourbière (zone humide refuge de nombreux insectes et amphibiens). Il bénéficie d'un classement en site inscrit qui traduit son caractère paysager remarquable en tant qu'édifice volcanique de plus il présente une richesse géologique, faunistique, floristique et historique (vestiges d'une motte féodale et tras).

Ce lac remarquable est sur fréquenté lors des fortes chaleurs estivales. De nombreux usages sont recensés sur ce site : randonnées (pédestre, équestre, VTT), pique-nique, bivouac, baignade, canotage, plongée, pêche...

Cette fréquentation importante engendre :

- des conflits d'usage notamment avec les activités agricole et sylvicole présentes autour du site,
- une dégradation des milieux fragiles : arrachement des herbiers aquatiques, érosion des berges, lieux à proximité de (ou dans) la forêt, déchets
- une possible dégradation de la qualité de l'eau avec la baignade et l'empoisonnement

Le Département, lors de la session du 23 septembre 2019, s'est prononcé favorablement sur l'acquisition du lac de Servières au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles. Afin de préserver la richesse patrimoniale de ce site emblématique, le Département a renforcé la surveillance sur ce site par rapport à ce qui se faisait les années précédentes, en 2020 avec le recrutement de quatre gardiens et l'appui d'un garde nature du Parc des Volcans dédié au site. Le Département souhaite poursuivre en 2021 cet effort de surveillance. Le Parc des Volcans souhaite poursuivre l'accompagnement du Département pour cette surveillance. Les signataires entendent formaliser leur collaboration au travers d'une convention partenariale.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la préservation du lac de Servières. Pour cela elle précise les modalités de partenariat entre le Département et le Parc des Volcans

Article 2 – Engagement du Parc des Volcans

Le Parc des Volcans s'engage à :

- Réaliser la formation initiale et continue des gardiens de site qui seront recrutés par le Département
- Assurer le portage du poste d'un garde saisonnier pour la surveillance du site, qui viendra renforcer la présence des gardiens de site recrutés par le Département.
- Participer à la mise en place des « points infos » aux entrées du site afin d'informer et de sensibiliser le public.
- Participer, avec l'appui du garde nature sésennementé de la Chaîne des Puys, aux opérations de police groupée qui seront organisées à la demande du Département, et aux opérations de communication destinées à sensibiliser les publics
- Participer au relais d'information et de sensibilisation sur ses supports : site internet, réseaux sociaux,...

Article 3 – Engagements du Département

Le Département s'engage à participer financièrement aux actions mises en place par le Parc des Volcans et décrites dans l'article 2. Le montant provisionnel des actions décrites dans l'article 2 concerne le coût du poste du Garde Nature Servières. Il s'élève à 6 800 euros. Le Département participera à hauteur de 75% soit 5 100 euros et le Parc des Volcans participera à hauteur de 25% soit 1 700 euros.

Article 4 – Modalités de versement.

La participation forfaitaire de 5 100 euros du Département sera versée en une fois et ce à la fin de la saison estivale sur présentation du rapport des activités du garde nature.

La demande de paiement d'un montant de 5 100 euros devra intervenir avant le 31 octobre 2022.

Article 5 – Durées et date d'entrée en vigueur

La présente convention porte sur l'année 2022. Elle prend effet à sa signature.

L'une des parties pourra, à tout moment, dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc
Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,**

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil départemental,**

Lionel CHAUVIN

Pierre RIOL

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DEIRIFIJ TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOLLY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCŒUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJIDI Julien - MONTLOUY Christine - RÔQUELANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

10
10.2022.03 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
Convention de pâturage sur la Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette

Une gestion éco-pastorale a été mise en place sur la Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette pour l'entretien des milieux à des fins de conservation de la biodiversité (pelouses sèches, landes et fourrés).

Le Syndicat mixte du Parc confie tous les ans une unité pastorale de 25 ha à un éleveur via une convention de mise à disposition incluant un cahier des charges précis. Monsieur Pierre Reboisson, éleveur sur la commune de Compains, s'est déclaré intéressé.

Dans le cadre de cette convention, l'éleveur s'engage à :

- > user du fonds «en bon père de famille» et prendre toutes dispositions pour le maintenir en bon état, et notamment éviter le surpâturage, le surpiétinement et l'érosion des sols ;
- > respecter le plan annuel de pâturage rédigé en début de saison,
- > aider le gestionnaire à l'entretien des aménagements pastoraux (clôtures, abreuvoirs...).

De son côté, le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- > délivrer au preneur les biens visés par la présente convention,
- > mettre à disposition du preneur en début de saison des aménagements pastoraux en état d'entretien globalement satisfaisant.

La présente convention est consentie pour une durée d'une saison d'estive à partir du 15 mai 2022.

La présente convention est consentie sans contrepartie financière. Compte tenu du cahier des charges et de la nature des terrains, aucun loyer n'est demandé au preneur.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer une convention de pâturage avec Monsieur Pierre Reboisson et tout document utile s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



 Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

CONVENTION DE PATURAGE RESERVE NATURELLE DU ROCHER DE LA JAQUETTE



2021

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président Monsieur **Arnaud CHAVELLE**, dûment autorisé par délibération du bureau de la date du 12/05/2022, ci-après désigné le Parc,

et

et

Monsieur **Philippe BASTIEN**, exploitant agricole à Combrailles, ci-après désigné le preneur,

il a été convenu :

à cet effet et d'un commun accord la présente convention annuelle de pâturage soumise aux dispositions de l'article L463-1 du Code Rural.

PREAMBULE

Le Syndicat mixte du Parc des Volcans est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jacquite pour le territoire de la commune de Combrailles. Ce territoire possède une grande diversité de milieux (falaises, bocaux, prés, forêts) et a subi un abandon de pâturage durant les années 1970 entraînant l'embroussaillage des milieux. Afin de préserver la biodiversité des milieux ouverts, en particulier les zones et parties des bocaux, une gestion des pâturables a été mise en place sur un contrat d'entretien. Différents aménagements ont été créés pour permettre un pâturage extensif adapté à ces milieux écologiques. Les enclos situés sur le versant oriental d'ont fait l'objet de mesures de restauration (présence de pâturage extensif autorisé) et nécessitent un entretien en dehors de ce territoire. Lors que les enclos situés sur le plateau d'ont fait l'objet d'un entretien et d'un entretien régulier dans tout le territoire. Ces dispositions sont édictées et font l'objet de la sous-section relative au territoire de la commune de Combrailles, ci-après désigné le Parc de pâturage annuel.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. (Objet)

Les communes désignées ci-dessous de la présente convention, concernent des terres de pâturage dont la désignation cadastrale est :

COMMUNE	LIEUX DIT	PARCELLE	PROPRIETAIRE	MAITRISE D'USAGE	SUPERFICIE	NATURE
MAZOUZES	La Carrière	YM 15	Genève Jacques	Propriété	0 ha 50 a 00 ca (01 parcelles sur la parcelle de 0 ha 50 ca)	Pâturages et bocaux
MAZOUZES	La Carrière	YM 25	Section de Sarradon	Droit d'usage	0 ha 50 a 00 ca	Pâturages et bocaux
MAZOUZES	La Carrière	YM 27	Mairie de Sarradon	Concession	0 ha 50 a 00 ca	Pâturages et bocaux
MAZOUZES	La Carrière	YM 28	Section de Sarradon	Droit d'usage	0 ha 50 a 00 ca	Pâturages et bocaux
MAZOUZES	La Carrière	YM 29	Genève Jacques	Propriété	0 ha 50 a 00 ca	Pâturages et bocaux

La surface autorisée relative à laquelle les aires se réfèrent et en elles désignées ci-dessus est de 23 ha 37 a

Les parties conviennent que le mode principal d'exploitation sera le suivant : pâturage extensif

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une saison d'estive à partir du 15 mai 2021 jusqu'au 15 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Obligations

> Obligations du Parc :

- assurer au moment des brèves, en vertu de la présente convention, dans le respect du plan d'usage et de pâturage adopté, le débarras des saisons pour sans les ardoles pâturées et non pâturées
- maintenir à disposition du préempteur en début de saison des aménagements pastoraux en état d'entretien global de leur satisfaisant.

> Obligations du préempteur

- respecter la réglementation de la Préséance naturelle, en particulier, sont interdits les travaux modifiant l'état ou l'usage du site, la circulation des véhicules à moteur, la chasse, l'agriculture et sylviculture, l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais
- assurer la tenue d'un bon père de famille et prendre toutes dispositions pour le maintenir en bon état, et notamment éviter le surpâturage et le surcroisement des cycles d'épandage
- respecter le plan annuel de pâturage rédigé en accord de saison en concertation avec le Parc, précisant les dates et durées approximatives de pâturage par parcelle et le nombre de bêtes par variété et par espèce
- tenir un cahier de pâturage incluant le nombre de bêtes, leurs dates d'arrivée et de sortie au sein des ardoles concernées
- participer aux travaux d'entretien aux côtés des agents techniques du Parc, mise en route du système d'abaissement en début de saison, mélange des compléments et apports et de prise des données temporelles en fin de saison
- assurer la Préséance au site pour des actions d'entretien de suivi, surveillance et entretien salin sans à l'heure, en respect de la tranquillité du troupeau

En outre,

- toute cesses ou sous-cesses sont interdites,
- les installations pastorales restent propriété du Parc

ARTICLE 4 : Frais

La présente convention est consentie sans contrepartie financière. L'emploi d'un ou plusieurs chiens de troupeau, aucun foyer n'est déduit de ce document.

Le présent document peut être à aucune indemnité de la part de l'Etat, pour les dommages matériels ou corporels.

Le présent document n'est pas à la charge exclusive des propriétaires des parcelles.

Le 23/05/2022 à Montesson, France

ARTICLE 5 : Règlement sanitaire

Le présent accord sera tenu en stricte conformité à la réglementation sanitaire applicable administrativement par les services vétérinaires et de la salubrité des bêtes nées à l'étable.

Le 23/05/2022 à Montesson, France

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le présent s'engage à assumer les risques tenant de sa responsabilité civile pour les dégâts matériels ou accidents de toutes natures, connus ou inconnus, survenant.

Le 23/05/2022 à Montesson, France

ARTICLE 7 : Règlementation

La présente convention n'est pas à considérer comme relevant pas de la législation du Code Rural relative à la traçabilité (art. L411-1 et suivants) et ne peut être prévalu pour quelque motif que ce soit, ses dispositions relatives à cette législation.

Convention établie en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

Fait le 23/05/2022 à Montesson, France

Le Préseca

Le Parc

Monsieur Pierre LEBONNIN

Monsieur Eric CHAGY H

Président du Syndicat Agricole Français et
Syndicat des Vétérinaires d'Accueil

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dûment convoqué le 27 avril 2022 s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LÉGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LÉGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LÉGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOFUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBÓS Carmé - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 28 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
10.2022.04 RNR de la tourbière du Jolan à Ségur les Villas (15) : convention avec Hautes
Terres Communauté

Dans le cadre de la gestion courante 2021 de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle, sur la commune de Ségur-les-Villas dans le Cantal, des animations sont prévues. Elles visent à valoriser le territoire, ses patrimoines et ses acteurs auprès du grand public.

Ces animations sont préparées et organisées en lien notamment avec Hautes Terres Tourisme. Elles sont financées à hauteur de 80 % (4 449 €) par la Région dans le cadre de la gestion courante de la Réserve naturelle, à hauteur de 10 % (520 €) par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et 10 % (520 €) par Hautes Terres Communauté.

Une convention entre Hautes Terres Tourisme et le Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne permet de définir les conditions de réservation, de communication et d'évaluation de ces animations.

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :**

- **d'autoriser le Président à signer la Convention avec Hautes Terres Tourisme pour les animations 2022 de cette Réserve**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022
Le Président,




Lionel CHAUVIN



CONVENTION D'ANIMATIONS NON COMMISSIONNEES 2021

ENTRE

Hautes terres Tourisme, siège administratif basé à l'adresse suivante :

Place de l'Hôtel de Ville - 15300 MURAT

Téléphone : 04 71 20 09 47

Représenté par Gilles Chabrier, Président.

ET

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Montlosier - 63970 Aydat

Téléphone* : 04 73 65 64 12 / 07 64 46 66 63

*mention obligatoire, l'organisme devant pouvoir être joint à tout moment

Représenté par Lionel Chauvin, Président.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Cadre général / Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réservation, de communication et d'évaluation des animations sur la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle, par l'organisme Hautes Terres tourisme. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose des sorties nature de découverte de la Tourbière du Jolan et de la Gazelle à des fins pédagogiques. Les animations proposées sont financées par la Région dans le cadre de la gestion courante de la Réserve Naturelle. Les animations annulées faute de participation suffisante seront payées aux prestataires.

Détails des activités soumises à la présente convention

Trois types de visites sont proposés :

- découvertes nature, 12 visites les mardis et jeudis matins en période estivale (13/07 au 19/08)
- petites virées du Parc : lever ou coucher de soleil, 4 en période estivale
- randonnées nature : 2 en arrière la saison (septembre, octobre)

Elles seront assurées par deux prestataires locaux : Nadège Pillon et Sophie Ougier.

Visite « découverte nature » de la réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle

DATES, HORAIRES, DURÉES Visite « découverte nature »	Mardis : 6 mardis du 13 juillet - 20 juillet - 27 juillet - 3 août - 10 août - 17 août Jeudis : 6 jeudis du 15 juillet - 22 juillet - 29 juillet - 5 août - 12 août - 19 août 9h15 -12h15 (sauf le mardi 20 juillet : 14h30 - 17h30) Durée : 3h00
TARIFS, LIEUX	Gratuit Tourbières du Jolan et de la Gazelle (Ségur-les-Villas)
CLIENTELE, NOMBRE DE PARTICIPANTS	Famille (conseillé à partir de 8 ans) Groupe 12 à 15 personnes maxi (selon conditions sanitaires), mini 2.
DESSCRIPTIF	Cette balade nature située sur les plateaux basaltiques du nord du Cantal, commune de Ségur les Villas, vous permettra de faire le tour de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle. A une altitude de 1130 mètres d'altitude, cette randonnée vous offrira une superbe vue d'ensemble sur ce territoire entre massif Cantalien et Cézallier, sous l'œil des milans royaux. La balade est encadrée et commentée par un guide nature. Entre faune et flore, exploitation traditionnelle de la tourbe, estives à vaches et forêts vous plongerez au cœur des patrimoines naturels, historiques et culturels de la zone. Balade de 6 kms Rdv au parking de la Réserve

Modalités de réservation des découvertes nature

Les réservations sont prises par l'office de tourisme qui gère le planning. L'office de tourisme s'engage à avertir le prestataire du nombre d'inscrits la veille de l'animation avant 18 h du nombre de personnes inscrites. Si le nombre de participants n'est pas atteint (minimum 2 personnes), la visite est annulée.

En cas d'annulation pour cause d'empêchement exceptionnel, le prestataire doit dans la limite du possible prévenir l'office de tourisme et le Parc des Volcans dans les 48h avant la programmation.

Modalités de règlement des découvertes nature

La sortie est gratuite. La prestation de service est offerte par l'Office de tourisme au prestataire Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Visite « Pontas vires du Parc » de la réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle

<p>DATES, HORAIRES, DUREES Visite « découverte nature »</p>	<p>4 Mercredis entre le 14 juillet et le 15 août - levers de soleil : 21 juillet et 04 août - 05h30 à 08h30 - couchers de soleil : 28 juillet et 11 août - 19h30 à 22h30</p> <p>Tôt le matin ou en fin de journée, il s'agira de voir le lever ou le coucher du soleil, le long d'un itinéraire balisé dans ou en proximité immédiate de la Réserve.</p> <p>Un temps convivial sera partagé autour de produits locaux</p> <p>Durée : 3h00</p>
<p>TARIFS, LIEUX</p>	<p>4 ou 5 euros Tourbières du Jolan et de la Gazelle (Séguir-les-Villas)</p>
<p>CLIENTELE, NOMBRE DE PARTICIPANTS</p>	<p>Famille (conseillé à partir de 8 ans) Maxi 12 personnes, mini 2.</p>
<p>DESCRIPTIF</p>	<p>Vous êtes plutôt du matin ou du soir ? Vous préférez les levers ou les couchers de soleil ?</p> <p>La ssez-vous tenter par une petite virée, une balade en petits groupes accompagnée par un guide nature pour admirer les paysages volcaniques et écouter la nature sous les lumières particulières de l'aube ou du crépuscule. En bonus : une collation avec une dégustation de produits locaux. De quoi bien débiter ou finir une belle journée estivale dans un site naturel classé Réserve naturelle des tourbières du Jolan et de la Gazelle, sur la commune de Séguir les Villas.</p> <p>A préciser : Balade de xx kms. Rdv xxx.</p>

Modalités de réservation des découvertes insolites

Les réservations sont prises par l'office de tourisme qui gère le planning. L'office de tourisme s'engage à avertir le prestataire du nombre d'inscrits par sortie la veille (mardi) avant 12h pour les levers, et à 18 h pour les couchers. Si le nombre de participants n'est pas atteint (minimum 2 personnes) l'activité est annulée.

En cas d'annulation pour cause d'empêchement exceptionnel, le prestataire doit dans la limite du possible prévenir l'office de tourisme et le Parc des Volcans dans les 48h avant la programmation.

Les kits de collation seront acheminés par le prestataire et récupérés au Cellier de la Marmotte à Mural (en charge de la préparation d'un panier de produits locaux à hauteur du nombre d'inscrits). La récupération du panier pour les levers de soleil se fera le mardi à 18h. La récupération du panier pour les couchers de soleil se fera le mercredi dans la journée (avant 18h). Une explication sur les produits et producteurs concernés devra être réalisée auprès des participants à l'animation.

Modalités de règlement des découvertes insolites

La sortie est gratuite. La prestation de service est offerte par l'Office de tourisme au prestataire Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. La part animation est gratuite pour les participants. Elle sera prise en compte par le parc sur le budget de la Réserve.

Le Coût final de la prestation comprend :

- o Une collation avec des produits du territoire. Ce sont des produits locaux et représentatifs de la zone. A préciser

Accuse de réception en préfecture
 063-256300237-20220504-10-2022-04-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2022
 Date de réception préfecture : 23/05/2022

Les Produits sont fournis par le Cellier de la Marmotte. Les paniers sont facturés à l'Office de Tourisme les paniers. Le coût du panier doit être compensé par le coût des inscriptions.

- Un gobelet Parc/personne.

Le tarif proposé est de 4/5 €/pers. Le paiement est effectué par les participants à l'Office de Tourisme en même temps que réservation.

Visite « randonnée nature » de la réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle

DATES, HORAIRES, DUREES Visite « découverte nature »	Dimanche 19 septembre (journée des patrimoines) et jeudi 28 octobre : 10h00 -16h00 Durée : 6h00
TARIFS, LIEUX	Gratuit Tourbières du Jolan et de la Gazelle (Séguir-les-Villas)
CLIENTELE, NOMBRE DE PARTICIPANTS	Famille (conseillé à partir de 8 ans) Groupe 12 à 15 personnes maxi (selon conditions sanitaires), mini 2.
DESCRIPTIF	Prendre le temps de sentir, d'observer, de s'immerger dans ces paysages d'estives, ces sous-bois forestiers, écouter le bruit de l'eau, omniprésente... Profitez d'une randonnée à la journée autour de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle, sur la commune de Séguir les Villas. Parcourez les sentiers accompagnés d'un guide nature et (re)découvrez monuments historiques et patrimoines naturels des plateaux volcaniques du nord du Cantal. Balade de xxx kms. Rdv au parking de la tourbière.

Modalités de réservation des découvertes nature

Les réservations sont prises par l'office de tourisme qui gère le planning. L'office de tourisme s'engage à avertir le prestataire du nombre d'inscrits la veille de l'animation avant 17 h du nombre de personnes inscrites. Si le nombre de participants n'est pas atteint (minimum 2 personnes), la visite est annulée.

En cas d'annulation pour cause d'empêchement exceptionnel, le prestataire doit dans la limite du possible prévenir l'office de tourisme et le Parc des Volcans dans les 48h avant la programmation.

Modalités de règlement des découvertes nature

La sortie est gratuite. La prestation de service est offerte par l'Office de tourisme au prestataire Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220504-10-2022-04-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Covid-19 – Mesures sanitaires (sous réserve d'évolutions réglementaires) :

- Port de masque obligatoire pour tous (notamment aux arrêts) : chaque participant devra venir avec son masque. L'Office de Tourisme s'engage à le préciser aux personnes inscrites.
- Le nombre de participants sera adapté aux conditions sanitaires du moment.

Éléments de communication :

Le Parc des Volcans fournira un descriptif de ses sorties, une affiche et des photos permettant d'illustrer l'activité afin d'en faire la promotion sur le site internet de l'office de tourisme et dans les supports papier.

L'office de tourisme communiquera sur l'activité à travers les supports suivant : affichage dans les locaux, site internet, réseaux sociaux, guide des animations, ..

Évaluation

Dans le cadre de sa labellisation Qualité Tourisme, l'office de tourisme est attaché à vérifier la qualité des services qu'il propose à sa clientèle. Aussi, le prestataire est informé qu'un questionnaire de satisfaction concernant l'activité sera remis aux clients afin qu'ils puissent laisser un avis sur le déroulement de l'activité (accueil, réservation, encadrement,...) Un bilan de satisfaction sera réalisé en fin de saison afin d'apporter ensemble des actions correctives. Cette démarche sera faite en toute bienveillance et avec l'unique volonté de progresser dans la satisfaction de notre clientèle commune.

Fait à Murat, le

Président
Parc des Volcans
Lionel Chauvin

Fait à Murat, le

Président
Hautes Terres Tourisme
Gilles Chabrier

Fait en DEUX exemplaires.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Étaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FALIX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Étaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Marlina - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marie

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Maria-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DJBOS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTOLOY Christine - RUQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

10
10.2022.05 SITES CLASSÉS ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ
Programmation 2022 Chaîne des Puys – faille de Limagne

Vu l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la Chaîne des Puys – faille de Limagne le 2 juillet 2018 et l'attribution du label Grand Site de France Chaîne des Puys – faille de Limagne par arrêté ministériel du 29 juillet 2021 ,

Vu la convention portant renforcement de la cellule de gestion et création d'une équipe mutualisée « gestion, préservation et de suivi de terrain » signée le 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 30 avril 2021 approuvant la programmation 2021 Chaîne des Puys – faille de Limagne

Exposé

La mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys – faille de Limagne se poursuit. De nombreuses actions, validées lors de précédentes sessions, visant à permettre tout à la fois la préservation du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'accueil des visiteurs sur le site et l'appropriation de la démarche par les visiteurs et les habitants, sont en cours de réalisation notamment les opérations relatives aux puy de Jumes et Coquille, de Parou, de Côme ou encore l'élaboration du plan de paysage.

L'Equipe Mutualisée de Gestion, basée au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, déploie également son activité d'accompagnement auprès des communes et intercommunalités par des opérations d'accompagnement aux communes, aux gestionnaires et aux associations de propriétaires, de surveillance/sensibilisation sur les sites naturels, de conseils sur la prise en compte des paysages et de la biodiversité.

La programmation 2021 vise à assurer la pérennité d'outils et dispositifs indispensables à la mise en œuvre du projet territorial qui sous-tend le plan de gestion, au maintien du bon état du bien Chaîne des Puys – faille de Limagne. La confirmation des moyens dédiés à ce périmètre en termes d'animation, cumulée aux différentes opérations en cours, seront des éléments qui permettront d'alimenter l'évaluation internationale à laquelle la Chaîne des Puys-faille de Limagne est soumise dès cette année. la procédure d'évaluation s'achevant en 2024.

Enfin, la programmation proposée pourra être confortée dès que les dispositifs de financement liés au nouveau CPER et à l'évolution des fonds européens seront actés avec le Département du Puy-de-Dôme.

Suite à l'inscription en 2018 du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Département du Puy-de-Dôme et le Parc des Volcans d'Auvergne ont décidé de renforcer leurs capacités d'actions au plus près du terrain en constituant une Equipe mutualisée de gestion, interlocutrice privilégiée des différents acteurs du site.

Celle-ci est devenue pleinement opérationnelle en 2020 et, malgré les circonstances liées à la crise sanitaire, a su, en lien avec les services départementaux et ceux du Parc, mettre en œuvre les orientations du plan de gestion.

Ainsi, les missions dévolues à l'Equipe mutualisée de gestion sont entièrement investies sur les actions suivantes : conciliation des usages, surveillance du site, plan de paysage, accompagnement des collectivités dans le domaine de l'urbanisme contributive à l'appropriation de la reconnaissance « patrimoine mondial », mise en valeur des paysages, opérations d'aménagement intégré des édifices géologiques, etc. Pour ce faire, elle a étendu son champ d'intervention aux questions pastorales et forestières afin de veiller à l'adaptation de ces deux activités aux enjeux spécifiques de la Chaîne des Puys – faille de Limagne

La convention initiale, d'une durée de six ans, avait par ailleurs identifié un poste dévolu au rayonnement du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne et à la coordination des portes d'entrée du site inscrit au patrimoine mondial. Cette mission soutenue par le Département exercée en 2020 et 2021, entre dans une phase nouvelle, portée directement soit par le Parc des Volcans pour le volet relevant du siège du Parc, soit du Département au travers des attributions de la Mission Tourisme et patrimoine mondial.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220504-10-2022-05-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Aussi, le présent avenant joint en annexe vise à préciser la constitution et les attributions de l'Equipe mutualisée de gestion eu égard aux besoins identifiés en substituant au poste « rayonnement du territoire, un poste d'ingénieur dédié à la forêt. Il confirme également la contribution du Département en 2022 au même niveau que celui des années précédentes soit 269 000 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- D'approuver la contribution départementale pour un montant de 269 000 € au financement de l'Equipe Mutualisée de Gestion du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et de verser cette aide forfaitaire à raison de 80 % dès adoption de la présente délibération et 20 % fin 2022 sur présentation des justificatifs de dépenses,
- D'autoriser le Président du PNRVA à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,

 Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne



Lionel CHAUVIN

**CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA CELLULE DE GESTION ET CREATION D'UNE EQUIPE
MUTUALISEE GESTION, PRESERVATION ET DE SUIVI DE TERRAIN**

AVENANT N°1

Vu la délibération du 24 septembre 2019 approuvant la convention portant renforcement de la cellule de gestion et création d'une Equipe Mutualisée « gestion, préservation et de suivi de terrain » ;

Vu la convention portant renforcement de la cellule de gestion et création d'une équipe mutualisée « gestion, préservation et de suivi de terrain » signée le 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 10 mars 2022 approuvant les termes et la signature de l'avenant n°1 à la convention portant renforcement de la cellule de gestion et création d'une équipe mutualisée « gestion, préservation et de suivi de terrain »

Entre

Le Département du Puy de Dôme, représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 11 mars 2022, ci-après désigné « le Département »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du XXXXXXXXX, ci-après désigné « le Parc ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite à l'inscription en 2018 du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Département du Puy-de-Dôme et le Parc des Volcans d'Auvergne ont décidé de renforcer leurs capacités d'actions au plus près du terrain en constituant une Equipe Mutualisée de Gestion, interlocutrice privilégiée des différents acteurs du site.

Celle-ci est devenue pleinement opérationnelle en 2020 et, malgré les circonstances liées à la crise sanitaire, a su, en lien avec les services départementaux et ceux du Parc, mettre en œuvre les orientations du plan de gestion.

Ainsi, les missions dévolues à l'Equipe Mutualisée de Gestion sont entièrement investies sur les actions suivantes : conciliation des usages, surveillance du site, plan de paysage, accompagnement des collectivités dans le domaine de l'urbanisme, mise en valeur des paysages, opérations d'aménagement intégré des édifices géologiques, etc. Pour ce faire, elle a étendu son champ d'intervention aux questions pastorales et forestières afin de veiller à l'adaptation de ces deux activités aux enjeux spécifiques de la Chaîne des Puys – faille de Limagne.

La convention initiale, d'une durée de six ans, avait par ailleurs identifié un poste dévolu au rayonnement du territoire du Parc des volcans d'Auvergne et à la coordination des portes d'entrée du site inscrit au patrimoine mondial. Cette mission soutenue par le Département, exercée en 2020

et 2021, entre dans une phase nouvelle, portée directement soit par le Parc des Volcans pour le volet relevant du siège du Parc, soit du Département au travers des attributions de la Mission Tourisme et patrimoine mondial.

Aussi, le présent avenant vise à préciser la constitution et les attributions de l'Equipe Mutualisée de Gestion eu égard aux besoins identifiés et à confirmer la contribution du Département en 2022 au même niveau que celui des années précédentes soit 269 000 €,.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de faire correspondre les attributions et la composition de l'Equipe Mutualisée de Gestion aux besoins identifiés pour assurer pleinement la mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys – faille de Limagne (article 3 de la convention de 2019) et de confirmer la contribution départementale au titre de l'année 2022 à hauteur de 269 000 € (article 4 de la convention de 2019).

Article 1-1 : Nouvelle rédaction de l'article 3

L'article 3 de la convention du 13 décembre 2019 est remplacé par l'article 3 ainsi rédigé :

« Article 3 : Missions et composition de l'Equipe Mutualisée de Gestion

L'Equipe Mutualisée de Gestion a pour mission toutes opérations permettant la réalisation du plan de gestion Chaîne des Puys – faille de Limagne.

Elle intervient plus particulièrement pour :

- renforcer la conciliation des usages, l'information et la sensibilisation des publics, la surveillance du site et la veille écologique,*
- accompagner les communes et EPCI du site et de sa périphérie dans la mise en place d'un urbanisme en phase avec l'excellence patrimoniale requise par l'inscription au patrimoine mondial,*
- élaborer et mettre en œuvre les schémas partagés de gestion des édifices dans une logique de co construction avec les propriétaires, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant une vision à long terme de l'ensemble des usages des sites (préservation des sites, accueil des visiteurs, pastoralisme, sylviculture...),*
- contribuer à développer des activités agricoles et sylvicoles pérennes et respectueuses du site.*

Elle apporte également conseils et accompagnements aux collectivités et aux différents porteurs de projet pour la définition et la réalisation de leurs projets en lien avec les services compétents de l'Etat, du Département, du Parc des Volcans et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Pour remplir ses missions, l'Equipe Mutualisée de Gestion est ainsi composée :

Cadres	Structures d'origine	Fonctions au sein de l'Equipe Mutualisée de Gestion
A	Département	Responsable de l'Equipe Mutualisée de Gestion
A	Département	Chargée de mission « Préservation et aménagement des édifices géologiques »

A	Parc	Chargé de mission « planification/urbanisation »
A	Parc	Chargé de mission « forêts »
B	Parc	Responsable « Conciliation des usages »
B	Parc	Assistante de projet « Préservation et aménagement des édifices géologiques »
C	Parc	4 gardes nature
C	Parc	2 gardes nature saisonniers sur une période de 7 mois
C	Parc	20% assistance administrative

Les agents départementaux intégrés dans l'Equipe Mutualisée de Gestion sont placés sous l'autorité du Directeur du Parc.

A cet effet, ils font l'objet d'une mise à disposition partielle par le Département auprès du Parc pour 49% de leur temps de travail. Au sein du Département, ces agents placés sous l'autorité du Directeur des Grands Sites Patrimoniaux, assurent le suivi des aménagements sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces mises à disposition partielles font l'objet d'une convention spécifique.

Les autres agents sont des agents du Parc soit déjà en poste, soit à recruter. »

Article 1-2 : Nouvelle rédaction de l'article 4

L'article 4 de la convention du 13 décembre 2019 est remplacé par l'article 4 ainsi rédigé :

« Article 4 : financement

Les dépenses de fonctionnement 2022 de l'Equipe Mutualisée de Gestion sont de 458 000 €

La contribution forfaitaire du Département pour l'année 2022 est fixée à 269 000 €.

Pour assurer la gestion de l'Equipe Mutualisée de Gestion, le Parc établit un budget annexe qui peut être abondé par d'autres ressources. Ce budget annexe peut être alimenté par tous types de subventions ou contributions.

Les contributions départementales en fonctionnement et investissement attribuées au titre des années 2020 et 2021 restent acquises au Parc.»

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention portant renforcement de la cellule de gestion et création d'une Equipe Mutualisée « gestion, préservation et de suivi de terrain » signée le 13 décembre 2019 sont inchangées.

Au plus tard au 31 décembre 2022, le Département et le Parc conviennent d'établir une nouvelle convention pour assurer l'assise juridique et financière de l'Equipe Mutualisée de Gestion pour couvrir les années 2023 à 2030.

Fait en deux exemplaires à Clermont – Ferrand, le XXXXXXXXXXXXX

Signatures

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220504-10-2022-05-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montfossier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Roman - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOFUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Matthieu

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Carina - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filoména - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentées et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

12 PAYSAGE ET ESPACES DE VIE
12.2022 02 Avenant à la convention relative au troupeau mobile ovin de la Chaîne des Puys – faille de Limagne

Vu l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la Chaîne des Puys – faille de Limagne le 2 juillet 2018 et l'attribution du label Grand Site de France Chaîne des Puys – faille de Limagne par arrêté ministériel du 29 juillet 2021 ;

Vu la délibération du 30 avril 2021 approuvant la convention troupeau mobile ;

Vu la convention troupeau mobile (2021/2025) signée le 3 mai 2021

Chaque année le troupeau mobile ovin de la Chaîne des Puys – faille de Limagne participe directement à l'entretien des estives présentes sur les puys. Dans le cadre de la convention qui lie le Lycée Agricole de Rochefort Montagne, le Parc des Volcans d'Auvergne et le Département du Puy-de-Dôme, les 50 brebis ont parcouru en 2021 les estives des puys de Michalet de Jumes et de Coquille dans le cadre de la reconquête pastorale des cratères. En raison de l'absence d'une reprise suffisante de l'herbe sur le puy de Chaumont après le défrichage de 2019, son pâturage a été reporté d'une année ainsi que les interventions sur la montagne de la Sarre

De plus, avec l'appui de la Fondation Chaîne des Puys – faille de Limagne et du Département le Parc a pu acquérir une cabane mobile pastorale, un véhicule et une moutonnière qui seront fonctionnelles dans le courant de la saison d'estive 2022

Suite au retour d'expériences de la saison d'estive 2021, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions tant sur les modalités de mise en œuvre du troupeau mobile que sur l'accompagnement financier. Il s'agit plus particulièrement de préciser :

- La période d'estive qui doit impérativement se dérouler de mi-avril à mi-octobre,
- La possibilité de porter le nombre de brebis à 70 en fonction des besoins et ressources en herbe,
- Le tableau budgétaire qui tire les conséquences de l'acquisition de la cabane pastorale, de la moutonnière et du véhicule de traction et de leur livraison en cours de saison d'estive. A ce titre, la contribution du SMPNRVA au troupeau mobile passe de 12 000 € à 13 525 €.

L'ensemble de ces données sont précisées dans la proposition d'avenant joint à la présente délibération

Plan de financement (fonctionnement)		
LEPA Rochefort Montagne	30 %	11 800 €
Parc des Volcans*	35 %	13 525 €
Département	35 %	13 525 €
Total	100 %**	38 850 €

* La contribution du Parc des Volcans comprend une prise en charge directe de plusieurs dépenses pour 7 950€ et une prestation au LEPA pour 5 575 €

** Les pourcentages sont indicatifs, le calcul du montant global de la subvention étant établi sur présentation des factures identifiées à l'avenant comme relevant d'une prise en charge conjointe par le Département et le Parc des Volcans dans la limite des crédits attribués.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président

Accusé de réception en préfecture
063-250900237-20220504-12-2022-02-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Lionel CHAUVIN

CONVENTION TROUPEAU MOBILE

AVENANT 1 (année 2022)

ENTRE

- Le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Rochefort Montagne, représenté par son Directeur, Monsieur Bertrand BISSUEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XXXXXXX, ci-dessous dénommé le Lycée ;
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Vice-Président, Monsieur Louis Giscard d'Estaing, dûment habilité par délibération en date du XXXXX 2022, ci-dessous dénommé le Parc ;
- Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN, dûment habilité par délibération en date du 15 mars 2022, ci-dessous dénommé le Département.

Vu la convention quinquennale portant organisation du troupeau mobile de la Chaîne des Puy – faille de Limagne en date du 3 mai 2021 ;

PREAMBULE

Si les estives présentes sur les puy et les coulées de la Chaîne des Puy ont un rôle essentiel pour garantir le maintien des espaces ouverts, l'activité pastorale répond à de multiples enjeux : économiques, entretien des milieux, maintien des paysages, de la biodiversité, protection contre certains risques naturels. Une partie des espaces de pâturage est couverte par des habitats d'intérêt communautaire « Natura 2000 ».

La saison d'estive 2021 s'est déroulée de façon satisfaisante. Les cinquante brebis du troupeau mobile ont parcouru les estives des puy de Vichatel, de Jumes et de Coquille dans le cadre de la reconquête pastorale des cratères. En raison de l'absence d'une reprise suffisante de l'herbe sur le puy de Chaumont après le défrichement de 2019, son pâturage a été reporté d'une année. Suite à une étude pastorale les interventions sur la montagne de la Serre ont été jugées non adaptée au troupeau mobile. .

De plus, avec l'appui de la Fondation Chaîne des Puy – faille de Limagne et du Département, le Parc a pu acquérir une cabane mobile pastorale, un véhicule et une moutonnière qui seront fonctionnelles dans le courant de la saison d'estive 2022

Ce nouvel équipement et les constats techniques réalisés courant 2021 ont des conséquences sur la convention initiale qui doit évoluer pour tenir compte de ces constats. Il s'agit plus particulièrement de préciser :

- la période d'estive pour permettre au LEPA d'intervenir sur les sites gérés par le CEN Auvergne avant et après la période d'estive en Chaîne des Puy ;
- la composition du troupeau qui, suivant les besoins et ressources en herbe, pourrait compter jusqu'à 70 têtes ;
- le tableau budgétaire pour modifier la répartition des dépenses en raison de l'équipement de la cabane pastorale mobile, de la moutonnière et du nouveau véhicule.

Article 1 : Composition du troupeau

La première phrase de l'article 3-1 est ainsi modifiée : remplacer « Le troupeau est composé d'une cinquantaine d'ovins, de préférence de race Rova » par « Le troupeau comprend entre 50 et 70 brebis, de préférence de race Rova »

Article 2 : Durée de la présence du troupeau

La première phrase de l'article 3-2 est ainsi modifiée : remplacer « Le troupeau est présent sur la Chaîne des Puy – faille de Limagne des mois d'avril à octobre de chaque année » par « Le troupeau est présent pour six mois sur la Chaîne des Puy – faille de Limagne de mi-avril à mi-octobre de chaque année et fonction de la ressource alimentaire. »

Article 3 : Le matériel

Il est substitué à l'article 4-3 portant sur l'équipement d'un hébergement mobile et du véhicule idoine l'article 4-3 qui suit.

« Article 4-3 : Mise à disposition de la cabane mobile pastorale

Afin d'assurer un hébergement qualitatif pour le berger et de faciliter son travail, le Parc met à disposition du lycée qui est l'employeur du berger, la cabane pastorale mobile de la Chaîne des Puy – faille de Limagne (hébergement, remorque et véhicule de traction) ainsi qu'une moutonnière.

L'éventuelle mise à disposition de ce matériel au profit d'un autre opérateur, en dehors du périmètre Chaîne des Puy – faille de Limagne, est conditionnée à l'accord préalable du Parc et doit faire l'objet d'une convention dédiée entre le Parc, le Lycée et l'opérateur. »

Article 4 : Engagements du lycée

Dans la première phrase de l'article 5 consacré aux engagements du lycée, supprimer le point « assurer le stockage de l'hébergement mobile et des moyens de traction. »

Article 5 : Engagements du Parc

Dans l'article 6 consacré aux engagements du Parc, il est ajouté un point supplémentaire : « assurer le stockage de la cabane pastorale mobile, des moyens de traction dédiés et de la moutonnière »,

Le Parc s'engage à prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement de la bergère du troupeau mobile en attendant la livraison de la rahane pastorale (locations saisonnières)

Article 6 : Engagements financiers

L'article 8-1 relatif au fonctionnement est remplacé par les dispositions suivantes :

Le budget de référence est celui de 2022 établi comme suit :

Dépenses		Dépenses directement prises en charge par		Répartitions
Nature	Montant (TTC)	Le Lycée	Le Parc	Subventions
Matériel				Département au Lycée
Mise à disposition du matériel	1 500 €	1 500 €		13 525 €
Renouvellement petit matériel (provision)	500 €	500 €		
Ressources humaines				PNRVA
Salaire berger	15 500 €	15 500 €		13 525 €
Salaire berger week-end	2 000 €	2 000 €		
Dotation équipement berger	150 €		150 €	
Animaux				Apport Lycée:
Alimentation du chien	300 €	300 €		11 800 €
Frais vétérinaires (produits, pédicure)	500 €	500 €		
Pertes brebis	100 €	100 €		
Véhicule/hébergement				
Hébergement berger avant livraison cabane pastorale	2 100 €		2 100 €	
Provision pour réparation 4x4 (au prorata de l'utilisation : troupeau mobile 60%, exploitation 40%)	1 000 €		1 000 €	
Carburant – Frais de déplacement liés à la garde et au transport des brebis	3 000 €		3 000 €	
Assurance Cabane pastorale	500 €		500 €	

Frais administratifs				
Survi technique lycée	8 000 €	8 000 €		
Aides sur chantiers ponctuels	1 800 €	1 800 €		
Gestion RH	500 €	500 €		
Assurance troupeau et chien au prorata de l'utilisation (troupeau mobile 40%, exploitation 60%)	200 €	200 €		
Imprévus/Divers	1 200 €		1 200 €	
TOTAL	38 850 €	30 900 €	7 950 €	
TOTAL RECETTES			38 850 €	

Chaque année, la réalisation du budget est soumise au comité de suivi pour une éventuelle adaptation des dépenses et recettes.

Le paiement des contributions du Parc et du Département ont lieu en deux temps .

- En avril ou après signature d'un éventuel avenant : paiement d'une avance de 50% de leur participation respective ;
- En novembre : paiement du solde sur présentation d'un récapitulatif complet des dépenses engagées sans pouvoir excéder celles-ci et dans la limite de la participation définie.

Si besoin, un ajustement des dépenses et participations peut être défini chaque année par avenant à la présente convention

Article 7 : Maintien des dispositions

Toutes les autres dispositions non visées par le présent avenant sont maintenues.

Fait à _____, le _____

**Pour le Département du
Puy-de-Dôme,**

Le Président

Lionel CHAUVIN

**Pour le Parc naturel régional des
Volcans d'Auvergne,**

Le Vice-Président,

Louis GISCARD D'ESTAING

**Pour le Lycée d'Enseignement
Professionnel Agricole,**

Le Directeur,

Bertrand BISSUEL

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

La Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Étaient présents (43 voix) :

Conseil Régional :

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARU Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADÉ Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Étaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONDURIER Marine - MOULIADÉ Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Marté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : ALCAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DUBOS Cécile - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUETANIERE Olivier.

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

18
18.2022.01 TOURNISSEMENT ET LOISIRS DE DÉCOUVERTE
Opération IPAMAC – Etude socio-économique 2022

En 2020, une étude a été confiée à la SCIC Villages Vivants, pour analyser les offres de locaux vacants et l'attractivité des territoires des Parcs du Massif central

L'étude a conclu que les Parcs sont **des territoires ruraux attractifs par leur visibilité et leur identité** (qualité environnementale, engagement sur les enjeux de transition écologique, tourisme...) mais confrontés à des difficultés persistantes pour l'installation d'activités économiques, la rénovation du bâti ancien et le maintien démographique, - en temps qu'institutions jouant un rôle d'animation territoriale, auprès de l'ingénierie locale, et se saisissant historiquement des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et d'aide à l'installation d'activités économiques « innovantes » et vertueuses pour les territoires.

Sur les questions d'accueil et de solidarités territoriales, les Parcs font les constats suivants

- Difficultés pour maintenir, sur leur territoire, des populations et des entreprises.
- Implication importante dans les démarches de concertation participatives sur les aménagements de centres-bourgs.
- Les parcs mobilisés dans les phases d'aménagement s'appuient sur des outils financiers locaux (ex. programmes Leader, Région Occitanie).
- Il manque des outils « pour faire » (mobilisation de financements, méthodes, passage à l'opérationnel, etc.) pour renforcer l'attractivité des territoires.

Ainsi, dans un contexte où il est difficile, pour les territoires de Parcs situés en montagne, de maintenir des populations, voire d'en attirer de nouvelles, **l'attractivité est une question vitale**. Pour les parcs, l'enjeu est de confirmer, telle la devise des parcs naturels régionaux, qu'« **une autre vie s'invente ici !** ». Il s'agit aussi de faire prendre conscience que « **dans le Massif central on peut s'installer, travailler et innover** ».

Bien que l'accueil ne fasse pas partie de leurs compétences, les Parcs s'attellent à travailler de manière transversale à cette mission. Un nouveau phénomène a émergé récemment avec l'arrivée de nouveaux habitants (« migrants COVID », « réfugiés climatiques », retraités recherchant une certaine sécurité de vie (à condition de disposer de services de santé de qualité et de proximité)). Ce phénomène a des conséquences sur le coût de l'immobilier qui s'envole dans les « campagnes » et impacte la vitalité des territoires et parfois des bourgs lorsque les achats immobiliers sont des résidences secondaires ou sont transformés en gîtes ruraux. Il conduit également à une limitation des capacités d'achat des locaux et parfois à la création de lotissements faute de logement disponible dans le centre bourg.

Dans ce contexte et notamment pour vérifier ces intuitions, les Parcs du Massif central ont souhaité initier une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des parcs et enfin à identifier des actions pour rendre leurs territoires plus attractifs. Il ne s'agira pas seulement de proposer une liste d'actions à mener, mais bien d'accompagner les parcs pour amorcer un changement en vue de réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire à court et moyen terme.

Dans cette démarche, un travail sera aussi mené au sujet des Tiers-Lieux dans l'objectif de donner, aux élus des parcs notamment, les clés pour mieux comprendre ce qu'est un tiers-lieu, comment il peut émerger et comment les parcs peuvent accompagner leur émergence.

Cette action concerne 11 parcs naturels régionaux du Massif central (Morvan, Pilat, Monts d'Ardèche, Haut-Languedoc, Grands Causses, Causses du Quercy, Aubrac, Millevaches en Limousin, Périgord-Limousin, Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne).

Une convention de partenariat, en pièce jointe, fixe les modalités d'engagement de l'IPAMAC du Syndicat mixte du Parc

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Cette action se déroulera sur l'année 2022. Pour cela, il sera nécessaire de recruter un bureau d'étude. Le coût de l'opération globale (étude socio-économique et formation Tiers lieux) s'élève à :

Budget de l'action : Dépenses	Montants TTC	Ressources	Montants
Services extérieurs	33 000,00 €	Etat (Convention IPAMAC FNADT 2021 – financement obtenu)	26 150,00 €
Frais de mission	750,00 €	FEDER (dossier déposé le 28/01/2022)	26 150,00 €
Personnel	27 500,00 €	Co-financement Parcs	13 075,00 €
Charges de structure		4 125,00 €	
TOTAUX	65 375,00 €	TOTAUX	65 375,00 €

> La participation financière du PNR des Volcans d'Auvergne s'élève à 1 321,00 € pour l'année 2022.

> Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le PNR des Volcans d'Auvergne devra à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 1 782,95

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre IPAMAC et le syndicat mixte du PNRVA et à verser à IPAMAC la participation financière de 1 321 € et l'avance de trésorerie de 1 782,95 €.**

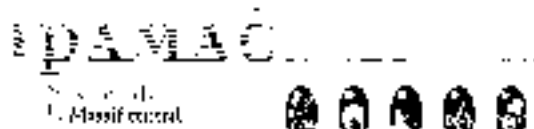
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,



 Parc
national
régional
des Volcans
d'Auvergne
Lionel CHAUVIN



PNR des Volcans d'Auvergne

IPAMAC

Convention de partenariat
relative à la réalisation des actions « Attractivité »
« Développer l'attractivité des parcs du Massif central »
Année 2022

ENTRE

PNR des Volcans d'Auvergne

Domicilié Maison du Parc - Montlosier

63970 AYDAT

Représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, Président

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président.

Préambule

Créé en 1977, le **syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne** est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet principal l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, à travers la mise en œuvre de sa charte.

Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne mène bien cinq missions principales :

- ❖ protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- ❖ contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ❖ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ❖ contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ❖ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Pour la période 2013-2025, la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne se décline en 3 orientations majeures, définies par public cible, qui traduisent les orientations et engagements des collectivités signataires :

- ❖ **VIVRE ENSEMBLE, ICI** > La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA >> visant prioritairement les habitants (citoyens du Parc)
- ❖ **PENSER GLOBAL** > Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes >> visant prioritairement les acteurs publics
- ❖ **AGIR LOCAL** > Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire >> visant prioritairement les acteurs économiques.

L'**IPAMAC** est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 13 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- ❖ La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- ❖ L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- ❖ Le tourisme durable et l'itinérance.

Article 1 – Contexte

Sur les questions d'accueil et de solidarités territoriales, les parcs font les constats suivants :

- Les parcs ont des difficultés pour maintenir, sur leur territoire, des populations et des entreprises.

Les parcs sont très impliqués dans les démarches de concertation participatives sur les aménagements de centres-bourgs.

- Les parcs mobilisés dans les phases d'aménagement s'appuient sur des outils financiers locaux (ex. programmes Leader, Région Occitanie).
- Il manque des outils « pour faire » (mobilisation de financements, méthodes, passage à l'opérationnel, etc.), pour renforcer l'attractivité des territoires.

Une étude a été confiée à la SCIC Villages Vivants, à l'automne 2020, pour analyser les offres de locaux vacants et l'attractivité des territoires des parcs du Massif central. L'étude a conclu que les parcs sont des territoires ruraux attractifs :

- par leur visibilité et leur identité (qualité environnementale, engagement sur les enjeux de transition écologique, tourisme...) mais confrontés à des difficultés persistantes pour l'installation d'activités économiques, la rénovation du bâti ancien et le maintien démographique,
- en temps qu'institutions jouant un rôle d'animation territoriale, auprès de l'ingénierie locale (EPCI, PFTR, Départements, DOT, CAUE, chambres consulaires...), et se saisissant historiquement des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et d'aide à l'installation d'activités économiques « innovantes » et vertueuses pour les territoires.

Ainsi, dans un contexte où il est difficile, pour les territoires de parcs situés en montagne, de maintenir des populations, voire d'en attirer de nouvelles, l'attractivité est une question vitale.

Pour les parcs, l'enjeu est de confirmer, telle la devise des parcs naturels régionaux : qu'« une autre vie s'invente ici ! ». Il s'agit aussi de faire prendre conscience que « dans le Massif central on peut s'installer, travailler et innover ». Bien que l'accueil ne fasse pas partie de leurs compétences, les parcs s'attellent à travailler de manière transversale à cette mission.

Un nouveau phénomène a émergé récemment. Suite aux premiers confinements, les parcs ont constaté un « afflux » de nouveaux arrivants que certains élus identifient comme suit : « migrants COVID » (ceux qui viennent acheter une résidence secondaire pour vivre le prochain confinement), « réfugiés climatiques » (recherche d'un lieu de vie agréable en cas de forte chaleur), retraités recherchant une certaine sécurité de vie (à condition de disposer de services de santé de qualité et de proximité). Pour d'autres, le coût de l'immobilier s'envole dans les « campagnes » et limitent les capacités d'achat des locaux.

Dans ce contexte et notamment pour vérifier ces intuitions, les parcs du Massif central ont souhaité initier une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des parcs et enfin à identifier des actions pour rendre leurs territoires plus attractifs. Il ne s'agira pas seulement de proposer une liste d'actions à mener, mais bien d'accompagner les parcs pour amorcer un changement en vue de réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire à court et moyen terme.

Dans cette démarche, un travail sera aussi mené au sujet des Tiers-Lieux dans l'objectif de donner, aux élus des parcs notamment, les clés pour mieux comprendre ce qu'est un tiers-lieu, comment il peut émerger et comment les parcs peuvent accompagner leur émergence.

Ces actions concernent 11 parcs naturels régionaux du Massif central (Morvan, Pilat, Monts d'Ardèche, Haut-Languedoc, Grands Causses, Causses du Quercy, Aubrac, Millevaches en Limousin, Périgord-Limousin, Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne).

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions « Attractivité » d'IPAMAC, pour l'année 2022, entre le PNR des Volcans d'Auvergne et l'IPAMAC.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Objectifs généraux :

- 1) Identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et potentiels nouveaux arrivants.**

On entend par « nouveaux arrivants » des personnes qui se sont installées, pour vivre et exercer une activité, sur un territoire de parc, depuis les cinq dernières années.

On entend par potentiels nouveaux arrivants : « des candidats à l'accueil », personnes souhaitant venir s'installer sur un territoire de parc, pour y exercer une activité, « changer de vie » et/ou de cadre de vie. Ces personnes peuvent être, par exemple, dans une phase de recherche d'un lieu d'implantation de leur activité.

- 2) Analyser l'offre d'accueil proposée par les parcs.**

- 3) Accompagner les parcs pour réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire.**

Cibles : Parcs du Massif central (élus et techniciens).

Partenaires : Territoires d'accueil du Massif central, partenaires Massif central (régions, Etat, départements), EPIC, PEIR, DDT, CAUE, chambres consulaires, Cap Rural, Macéo, etc.

Modalités de mise en œuvre :

L'automne 2021 a été consacré à la définition du projet et des modalités de sa mise en œuvre, par la coordination, par l'IPAMAC d'un groupe de travail constitué de chargés de mission des parcs du Massif central (sur les questions d'urbanisme, de paysage et de développement économique) et de directeurs de parcs.

Les élus des parcs ont aussi été associés à la réflexion via les instances de l'IPAMAC (CA et AG).

Le début d'année 2022 verra le lancement de l'action avec la finalisation du cahier des charges de l'étude socio-économique, les échanges avec des partenaires impliqués sur les questions d'accueil et de lieux-lieux dans le Massif central (territoires d'accueil du Massif central, Maréo, Cap Rural, Commissariat du Massif central et GIP Massif central).

Le groupe de travail « Attractivité » veillera à se réunir régulièrement pour suivre l'avancée des travaux.

Le printemps et l'été 2022 seront les périodes de réalisation de l'étude socio-économique. Ces travaux seront menés par un prestataire extérieur (Labo de recherche, groupe d'universitaires ou bureau d'étude missionné spécifiquement pour le projet, après une procédure de mise en concurrence). Des points intermédiaires seront organisés avec les parcs, mais aussi avec les territoires d'accueil du Massif central, pour affiner la réflexion.

Enfin, l'automne 2022 verra la finalisation de l'étude et l'identification de nouvelles actions à mener à l'échelle d'un parc ou de plusieurs parcs pour rendre leurs territoires plus attractifs. L'étude sera restituée, à un large public de partenaires, en fin d'année 2022.

C'est à ce moment-là qu'un séminaire, un voyage d'étude ou une formation se tiendra sur la thématique des tiers-lieux.

Livrables identifiés :

- Compte rendu des réunions des groupes de travail (1 fois par trimestre),
- Livrables attendus dans le cadre de l'étude socio-économique :
 - o Un rapport d'étude accompagné d'une présentation illustrée et synthétique des typologies de nouveaux arrivants et candidats à l'accueil,
 - o Une analyse de l'offre d'accueil proposée par les parcs, illustrée par des cartographies, des graphiques, une analyse AFOM, etc.
 - o Un plan d'actions et une fiche de suivi des parcs accompagnés pour sa mise en œuvre.
- Livrables concernant les tiers-lieux :
 - o Cartographie des tiers-lieux du Massif central,
 - o Programme, synthèse et compte-rendu du séminaire / de la journée de formation ou du voyage d'étude sur les tiers-lieux,
 - o Pistes de travail pour les parcs, pour faciliter l'émergence de tiers-lieux.

Implications du PNR des Volcans d'Auvergne dans les actions proposées :

Le PNR des Volcans d'Auvergne sera impliqué sur :

- la réalisation de l'étude socio-économique.

Les plus-values de ce projet pour le Massif central, et ses parcs, peuvent se résumer à positionner le Massif central comme une terre d'accueil, attractive en où l'on peut « bien vivre » et innover.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et du PNR des Volcans d'Auvergne

L'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation des réunions du groupe de travail,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- relais des informations auprès des parcs engagés, et mise en contact,
- accompagnement du parc pour le déploiement local de l'action « inter-parcs »,
- organisation du transfert d'expérience de l'action et valorisation des actions (locales mises en œuvre sur le PNR des Volcans d'Auvergne).

Le PNR des Volcans d'Auvergne s'engage à :

- identifier un interlocuteur pour le projet, qui sera le référent du Parc, pour l'IPAMAC,
- participer aux réunions du groupe de travail,
- répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC dans le cadre des différentes actions menées (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),

- accompagner les prestataires à l'occasion de déplacements qui pourront se dérouler sur le territoire du parc, dans le cadre de leur mission,
- communiquer et diffuser, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, les résultats ces actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment l'Etat et l'Europe).

Article 5 – Modalités financières

Budget de l'action :

Dépenses	Montants TTC	Ressources	Montants
Services extérieurs	33 000,00 €	Etat (Convention IPAMAC FNAUF 2021 – financement obtenu)	26 150,00 €
Frais de mission	750,00 €	FEDER (dossier déposé le 28/01/2022)	26 150,00 €
Personnel	27 500,00 €	Co-financement Parcs	13 075,00 €
Charges de structure	4 125,00 €		
TOTAUX	65 375,00 €	TOTAUX	65 375,00 €

Participation financière du Parc à l'opération

La participation financière du PNR des Volcans d'Auvergne s'élève à 1 321,00 € pour l'année 2022.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le PNR des Volcans d'Auvergne s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 1 782,95 €.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liés au projet.

Article 6 – Conditions de paiement

La participation du PNR des Volcans d'Auvergne de 1 321,00 € sera versée en 2022, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le PNR des Volcans d'Auvergne sont autorisées pour chacune des

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MAI 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni le 04 mai 2022 à 14h00 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (43 voix) :

Conseil Régional

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MERCIER Alain - PONCHET PASSEMARD Colette

Délégués des communes : BATTUT Romain - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHAUVIN Lionel - FAUX Isabelle - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (120 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - DELRIEU TOURTOULOU Annie à FABRE Philippe - DUBOURG Sébastien à BOYER Jean-Marc - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à FABRE Philippe - SAUTAREL Stéphane à MANSANA Jocelyne

Conseil Départemental du Cantal : CHASTRE Marie-Hélène à CABECAS Valérie - DELRIEU François à LEGER Sylvie

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : BRUN Pascale à LEGER Sylvie - DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - SERRE Franck à HAYMA Eric - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOULIADE Gérard à MELLIN Isabelle - MOURGUES Philippe à MELLIN Isabelle

Délégués des communes : BERNARD Laurent à VERDIER Alexandre - MATHIEU Thierry à PICARD Anne-Marie - MOULY Sylvie à MANSANA Jocelyne

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - DUBOURG Sébastien - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène - DELRIEU TOURTOULOU Annie

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - VERT Christian - DESCOEUR François - MONCOURIER Martine - MOULIADE Gérard - MOURGUES Philippe - SERRE Franck - VALLEE Jean-Marie

Délégués des communes : BERNARD Laurent - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Melane - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - HUSSER Faber - LESUEUR Virginie - MARANDON Jean-Louis - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MOULY Sylvie - VAZELLE Sylvain - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : AICAIDE Eve - BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - DEGUIN Baptiste - DURBS Carine - DUTRE Cécile - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien - MONTLOY Christine - ROQUÉLANIERE Olivier

Les partenaires invités et présents : BOUDOIN Michèle - DA PALMA Maria-Filomena - PANTHEON Jean-François

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19
19.2022.05 REVITALISATION TERRITORIALE
Programme LEADER – Perspectives 2023-2027

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne porte actuellement un programme Leader 2014-2020, géré par un Groupe d'actions Local (GAL) composé d'un collège public et d'un collège privé et présidé par Monsieur CHANSARD. Le montant total accordé au GAL Volcans d'Auvergne est de 5 289 513 € pour l'accompagnement de 179 projets. A l'issue du prochain comité de programmation, qui devrait avoir lieu en juin 2022, la quasi-totalité de l'enveloppe Leader Volcans d'Auvergne 2014-2020 aura été attribuée. Il s'agira ensuite de suivre et d'accompagner, jusqu'en mi 2025, les porteurs de projets jusqu'à leur demande de paiement.

La prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural.

Dans ce contexte, la Région nous a informés de son souhait de fortement diminuer le nombre de GAL, avec un objectif d'environ 12 Groupes d'Action Locale (GAL) d'échelle départementale, afin de doter les territoires de moyens budgétaires significatifs et d'optimiser les frais de gestion.

Les organisations territoriales porteuses de ces GAL d'échelle départementale devront respecter les critères suivants :

- portage par des EPCI ou des syndicats mixtes existants ou à créer ,
- composés d'EPCI entiers
- exclusion des communes des métropoles à l'exception de celles incluses dans les périmètres de PNR ;
- échelle départementale, tout en s'autorisant le dépassement des frontières administratives mais en respectant deux des trois critères suivants :
 - o au moins 200 000 habitants,
 - o au moins 2 500 Km²,
 - o au moins 9 EPCI.

Les territoires devront déposer avant la fin décembre 2022 une candidature recevable à l'appel à candidatures qui devrait être publié par la Région au début du mois d'avril 2022. Les règles d'élaboration de cette candidature devraient être relativement similaires à celles du programme LEADER précédent (sur la période 2014-2022) et dans le respect des sept principes fondamentaux des programmes LEADER définis par la Commission Européenne.

Les 4 EPCI cantaliens du territoire Leader Volcans d'Auvergne 2014-2020 ont délibéré pour rejoindre la dynamique portée par le Conseil départemental du Cantal.

Du côté du Puy-de-Dôme, les Présidents des structures porteuses de GAL LEADER se sont réunis et ont décidé de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la rédaction d'un dossier de candidature au programme LEADER 2023 – 2027 à l'échelle départementale. Il s'agit :

- du GAL Pays des Combrailles porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- du GAL Pays d'Issoire Val d'Allier Sud porté par la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire ;
- du GAL Volcans d'Auvergne porté par le Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- du GAL Val d'Allier du Grand Clermont porté par le Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont;
- du GAL Parc Livradois-Forez porté par le Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez.

Ce groupement de commande sera mis en place pour l'année 2022 sur la base d'un montant prévisionnel de la mission estimé à 40 000 € HT maximum. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles en sera le coordonnateur et, à ce titre, assurera la maîtrise d'ouvrage de la mission et la coordination technique du montage de cette candidature.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Pour ce faire, le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sollicitera auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un financement LEADER à hauteur de 80 % du coût HT de la mission selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût AMO en HT	Coût AMO TTC	LEADER	Partenaires du groupement si 5
		80 % montant HT	20 % du montant HT + TVA (20 %)
50 000€	60 000 €	40 000 €	20 000 €

L'autofinancement de la mission comprenant 20 % du montant HT et la TVA sera assuré à parité entre les partenaires, ce qui représente une participation pour chaque partenaire du groupement de l'ordre de 4 000 €, en autofinancement.

Conformément au code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commande est établie - voir projet de convention en document complémentaire.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **D'autoriser le Président à adopter la convention constitutive du groupement de commande, désignant le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que ses avenants,**
- **à engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **de désigner Lionel CHAUVIN en qualité de membre titulaire, et Jocelyne MANSANA en qualité de membre suppléant à la CAO du groupement.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 mai 2022

Le Président,




Lionel CHAUVIN

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION
D'UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PREPARATION DE LA CANDIDATURE
AU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

La présente convention est établie

ENTRE

.

D'UNE PART

ET

D'AUTRE PART.

PRECISER LES 5 COCONTRACTANTS

ARTICLE 1 – OBJET ET INTERET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les parties pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement à la préparation de la candidature au programme LEADER 2023-2027 postée par les structures suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire
 - o PFTR du Grand Clermont
 - o PNR Livradois-Forez
 - o PNR Volcans d'Auvergne
 - o SMAD des Combrailles.
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation, la passation et l'exécution du marché,
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

ARTICLE 2 – CONSTITUTION ET ADHESION

Le présent groupement est constitué librement entre les structures précitées dans l'article 1

Les membres du groupement adhèrent au groupement de marché par délibération de leurs organes délibérants, avant le XXXX.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Le présent groupement prendra fin une fois purgés les délais de recours contre les procédures de dévolution du marché et de réalisation du marché. En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et le marché lui-même

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Il sera l'unique interlocuteur des candidats pendant la durée de la consultation et de l'exécution du marché.

A ce titre, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser, dans le respect des règles du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection, de passation et d'exécution du présent marché.

Cela signifie qu'il est en charge de :

- Choisir la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- De réunir autant que de besoin un comité de suivi du groupement afin de préparer les documents de consultation en fonction de la définition des besoins communs.
- Rédiger les pièces de la consultation en lien étroit avec le comité de suivi du groupement.
- Organiser la consultation des entreprises au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Recueillir les offres,
- Mener le cas échéant toutes les négociations
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Déposer les demandes de subventions au titre du programme LEADER,
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres,
- Informer le ou les titulaire (s) qu'il(s) a (ont) été retenu(s),
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique
- Transmettre le cas échéant les pièces du marché au contrôle de légalité,
- Signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement les pièces de relatives à la passation du marché après obtention des subventions
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles
- Assurer un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés publics et les prestations réalisées.
- Vérifier des factures établies par les cocontractants,
- Gérer tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés, l'établissement des décomptes, l'application de sanctions, d'éventuelles procédures de réception des prestations, résiliation des marchés.
- Etablir si besoin des avenants aux marchés publics.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 1 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics dans les délais qu'il définit. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Les membres s'engagent à désigner un représentant à la commission d'appel d'offre du groupement et à participer aux réunions du comité de suivi et à la commission d'appel d'offre.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres. Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Un comité de suivi est institué afin de définir de manière partenariale les besoins et de suivre la réalisation de la prestation. Il se réunira autant que de besoin. Sa composition est la même que celle de la commission d'appel d'offre

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mission du coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité légale ainsi que les éventuels frais relatifs aux procédures précontentieuse et contentieuses liées à la passation et à l'exécution du marché seront répartis à charges égales entre l'ensemble des membres du groupement de commande. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement aux membres.

Le coordonnateur du groupement acquittera les factures relatives à la prestation dont le groupement est l'objet

Les subventions pressenties sont constituées d'une aide LEADER de 50 % du coût HT des dépenses

En cas de non obtention des subventions pressenties, les membres du groupement auront la possibilité de rompre le groupement, dans la mesure où l'acte d'engagement du marché ne sera pas signé

Le reste à charge (soit le coût TTC moins les subventions obtenues) sera réparti entre les membres du groupement à part égale. Ainsi, le coordonnateur du groupement facturera à chacun des membres le montant du reste à charge divisé par le nombre de membres

ARTICLE 6 – SORTIE DU GROUPEMENT

Tout membre peut à tout moment se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception. Si cette décision intervient après la signature du marché, le membre souhaitant sortir du groupement devra s'acquitter de sa participation telle que décrite dans l'article 5.

Article 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

En cas de contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

Fait à
Le

SIGNATURES